PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le 15 décembre 2023.

Délibération 2023-83 et 2023-84

Nombre de conseillers municipaux		29	
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	5	3	25

Délibération 2023-85 et suivantes

Nombre de conseillers municipaux		29	
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS: M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN (à partir de la délibération 2023-85) - M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS:

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS: Mme Nelly STEPHAN (jusqu'à délibération 2023-84) - Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 05 octobre 2023 Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2. Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune Rapporteur : Monsieur le Maire
- 3. Présentation du rapport de la Commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2022 Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
- 4. Approbation du Schéma directeur des modes doux Rapporteur : Monsieur le Maire
- 5. Validation des zones d'accélération des ENR Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
- 6. Subvention communale 2023 au CCAS
 Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
- 7. Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations de karaté de La Chevrolière Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE
- 8. Règles d'attribution des subventions aux associations scolaires pour les séjours avec nuitées Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
- Subvention exceptionnelle au Comité de jumelage Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
- 10. Décision modificative n°3 du budget principal 2023 de la commune Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
- 11. Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 "ville" Rapporteur : Monsieur le Maire
- 12. Indemnités de gardiennage de l'église année 2024 Rapporteur : Madame Christine LAROCHE
- 13. Imputation en section d'investissement 2023 des biens de faible valeur Rapporteur : Monsieur Didier FAJUCOULANCHE
- 14. Admission en non-valeur de créances éteintes au budget communal Rapporteur : Monsieur Michel AURAY
- 15. Modification du nombre de membres de la société civile au sein des Commissions extra-Municipales

Rapporteur: Madame Marie-France GOURAUD

- 16. Convention de coopération entre les bibliothèques de Grand Lieu Communauté Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
- 17. Relais Petite Enfance : adoption du projet de fonctionnement Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
- 18. Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'approvisionnement en denrées alimentaires de la restauration collective en Loire Atlantique

Rapporteur:

- 19. Acquisition foncière auprès de M. BIDEAU sur le secteur des Perrières et petite Noe pour création d'un cheminement piéton (complément à la délibération du CM du 06.07.2023) Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU
- 20. Acquisition foncière auprès de M. PERRAUD (aménagement VC9) Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
- 21. Acquisition foncière auprès des Consorts CLOUET pour l'aménagement d'une voie verte le long de la RD62

Rapporteur: Monsieur le Maire

- 22. Bilan de clôture de la ZAC BEAU SOLEIL Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVER
- 23. Mise à jour du tableau des effectifs Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
- 24. Création d'emplois agents recenseurs Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT
- 25. Mise à disposition d'un agent communal auprès du C.C.A.S de La Chevrolière Rapporteur : Madame Nelly STEPHAN
- 26. Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de Grand Lieu Communauté proposition de renouvellement Rapporteur :Madame Valérie GRANDJOUAN
- 27. Création d'emplois saisonniers 2024 Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
- 28. Questions Diverses

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE-RENDU DES DECISIONS (arrêté au 15 décembre 2023)

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DECISION 2023-83 DU 10 OCTOBRE 2023

Avenant n°2 – Marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en deux cellules commerciales et un logement – Lot n°6 : menuiseries intérieurs – AMH (10 Grand Rue)

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 16 mars 2022 à la société AMH pour le lot n°6 Menuiseries intérieures, pour un montant de 20 677,00 € HT, soit 24 812,40 € TTC, complété par un avenant 1 pour le changement d'indice, portant le montant du marché à 20 677,00 € HT, soit 24 812,40 € TTC,

Considérant que des travaux modificatifs, changement de deux blocs porte par deux blocs porte coupefeu, sont nécessaires pour un montant de 1 280,01 € HT, soit 1 536,01 € TTC,

Il a été conclu un avenant, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°6 portant le montant du marché à 21 957,01 € HT, soit 26 348,41 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°6 est ainsi augmenté de 1 280,01 € HT, soit 1 536,01 € TTC.

DECISION 2023-84 DU 10 OCTOBRE 2023

Avenant n°2 – Marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en deux cellu**les** commerciales et un logement – Lot n°8 : plomberie, chauffage, ventilation – FORCENERGIE (10 Grand Rue)

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 16 mars 2022 à la société FORCENERGIE pour le lot n°8 Plomberie Chauffage Ventilation, pour un montant de 44 991,33 € HT, soit 53 989,60 € TTC, complété par un avenant 1 pour le changement d'indice, portant le montant du marché à 44 991,33 € HT, soit 53 989,60 € TTC,

Considérant que des travaux modificatifs, mise en œuvre de clapet Coupe-feu dans les conduits (ventilation et EU), sont nécessaires pour un montant de 1 358,50 € HT, soit 1 630,20 € TTC,

Il a été conclu un avenant, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°8 portant le montant du marché à 46 349,83 € HT, soit 55 619,80 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°8 est ainsi augmenté de 1 358,50 € HT, soit 1 630,20 € TTC.

DECISION 2023-85 DU 10 OCTOBRE 2023

Avenant n°2 – Marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en deux cellules commerciales et un logement – Lot n°9 : Electricité – LUCATHERMY (10 Grand Rue)

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 16 mars 2022 à la société LUCATHERMY pour le lot n°9 Electricité, pour un montant de 24 208,96 € HT, soit 29 050,75 € TTC, compléter par un avenant 1 pour le changement d'indice, portant le montant du marché à 24 208,96 € HT, soit 29 050,75 € TTC,

Considérant que des travaux modificatifs, modification des éclairages dans les deux commerces/logement, sont nécessaires pour un montant de 3 724,21 € HT, soit 4 469,05 € TTC,

Il a été conclu un avenant, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°9 portant le montant du marché à 27 933,17 € HT, soit 33 519,80 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°9 est ainsi augmenté de 3 724,21 € HT, soit 4 469,05 € TTC.

DECISION 2023-86 DU 18 OCTOBRE 2023

Tarifs 2023/2024 de l'Espace Jeunes (Adhésions, séjours et activités)

Les tarifs applicables aux usagers des services communaux du service jeunesse sont les suivants à compter du 18 octobre 2023 :

Séjours	QF < à 400	QF 401 à 599	QF 600 à 799	QF 800 à 999	QF > ou = 1000
Séjour passerelle	92 €	110€	127€	145 €	162€
Séjour + 14 ans	139 €	162 €	185€	208 €	231 €

Afin d'officialiser l'inscription de chaque jeune dans son séjour, nous demandons un acompte de 50 €, déduit par la suite du coût total du séjour

NATURE DE L'ACTIVITE	TARI	FS
Adhésion annuelle (du 1er janvier au 31 décembre de chaque année)	12 € pour les chevrolins	15 € pour les non chevrolins
Adhésion semestrielle (du 1 ^{er} septembre au 31 décembre de chaque année)	6 € pour les chevrolins	8 € pour les non chevrolins
NATURE DE L'ACTIVITE	TARI	FS
Activité Top Chef	2€	3€
Repas/veillée	5€	7€
Ateliers manuels avec créations personnelles	2€	3€
Atelier avec intervenant	4€	6€
Accrobranche	15€	21€
Bowling	7€	10€
Cinéma	5€	7€
Canoé	13€	15€
Les Naudières Sautron	15€	18€
Piscine	4€	5€
Escalade	14€	16€
Sortie avec activité ou visite :	12€	14€
Sortie libre	5€	7€
Autre sortie avec activité culturelle ou sportive	10€	12€
Inter espace jeunes (participation symbolique)	2€	2€

En l'absence de présentation, par l'usager du service public, de document(s) servant au calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

La présente décision annule et remplace la décision n°2023-37 du 02 juin 2023.

DECISION 2023-87 DU 18 OCTOBRE 2023

Tarifs 2023 du Pôle Familles (ALSH vacances, AL séjours courts, ALSH mercredi, accueil périscolaire, accueil péri et post ALSH vacances, accueil péri et post ALSH mercredis, restauration scolaire)

A la suite d'une erreur de saisie, il convient de modifier le taux d'effort appliqué à l'accueil de loisirs (journée) pour le porter à 1,550 % au lieu de 1,380 %. Cette modification n'affecte pas le tarif appliqué aux familles. Les autres taux restent inchangés.

Ainsi, l'article 1 de la présence décision annule et remplace l'article 1 de la décision 2023-36 du 02 juin 2023.

Prestations municipales	Tarifs et taux d'effort selon les prestations					
Trestations maintipares	Tarif plancher	Tarif plafond	QF Plancher	QF plafond	Taux d'effort	Tarif hors Commune **
Restaurant scolaire* (enfant)	4.00 €	5.00€	889	1112	0.450%	6.25 €

Accueil périscolaire (tarif/heure)	2.20 €	4.00€	772	1403	0.285%	5.00€
Accueil de loisirs (Journée)	9.50 €	20.50 €	613	1323	1.550%	25.63€
Accueil de loisirs (1/2 journée avec repas)	8.50 €	15.00 €	688	1210	1.240%	18.75 €
Accueil de loisirs (1/2 journée sans repas)	5.00 €	10.10 €	420	849	1.190%	13.00€
Séjours	14.00 €	36.00 €	623	1600	2.250%	45.00 €

^{*}Les usagers ne s'étant **pas inscrits dans les délais prévus** au règlement intérieur sont facturés au tarif en vigueur majoré de 30%

^{**}Les usagers non Chevrolin sont facturés au tarif plafond majoré de 25%

Autres prestations municipales	Tarifs
Gouter accueil périscolaire	0.65 €
P.A.I Enfant	2.15 €
Repas Adulte	6.80 €

DECISION 2023-88 DU 07 NOVEMBRE 2023

Avenant n°5 – Marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en deux cellules commerciales et un logement – Lot n° 1 : démolition, terrassements, gros œuvre – SATEM (10 Grand Rue)

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 16 mars 2022 à la société SATEM pour le lot n°1 Démolition — Terrassements — Gros œuvre, pour un montant de 150 000,00 € HT, soit 180 000,00 € TTC, complété par un avenant 1 pour un montant de 10 531,52 € HT, soit 12 637,82 € TTC, complété par un avenant 2 pour un montant de 9 457,02 € HT, soit 11 348,42 € TTC, complété par un avenant 3 pour un montant de 2 549,00 € HT, soit 3 058,80 € TTC, et complété par un avenant 4 pour un montant de 2 150,00 € HT, soit 2 580,00 € TTC, portant le montant du marché à 174 687,54 € HT, soit 209 625,05 € TTC,

Considérant que des travaux modificatifs, reprise de la pente du trottoir et pose d'un caniveau, sont nécessaires pour un montant de 3 412,26 € HT € HT, soit 4 094,71 € TTC,

Il a été conclu un avenant, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°1 portant le montant du marché à 178 099,80 € HT, soit 213 719,76 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°1 est ainsi augmenté de 3 412,26 € HT, soit 4 094,71 € TTC.

DECISION 2023-89 DU 09 NOVEMBRE 2023

Attribution des marchés de travaux pour l'extension de l'école Béranger - Lot 5 : étanchéité

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru sur e-marchés publics.com en date du 27 juin 2023, resté infructueux par l'absence de plis reçus,

Vu l'article R2122-2 du code de la commande publique permettant, en l'absence d'offre, à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Vu la nécessité, pour finaliser les travaux, d'attribuer le lot n°5 - Etanchéité

Le marché de travaux pour l'extension de l'école Béranger a été attribué à **VENDEE ETANCHEITE** ZA Des 5 Moulins 85500 BEAUREPAIRE, pour un montant de 22 938,88 € HT, soit 27 526,66 € TTC

DECISION 2023-90 DU 14 NOVEMBRE 2023

10 Grand Rue - Bail commercial entre la commune et Les Trésors du Lac

Considérant que le commerce 2 situé au 10 Grand Rue à la Chevrolière est actuellement inoccupé, il apparait opportun de le louer et de conclure un bail commercial avec Les Trésors du Lac.

Il a été décidé de conclure un bail commercial pour le commerce 2 sis 10 Grand Rue à la Chevrolière, appartenant à la commune, au profit des Trésors du Lac.

Le loyer mensuel est fixé à 286,00 euros. Un dépôt de garantie de 572,00 euros est demandé.

Le bail prendra effet le 30 octobre 2023 pour une durée initiale de 6 mois.

DECISION 2023-91 DU 14 NOVEMBRE 2023

10 Grand Rue - Bail commercial entre la commune et Mme GUILLOU Véronique - fleuriste

Considérant que le commerce 1 situé au 10 Grand Rue à la Chevrolière est actuellement inoccupé, il apparait opportun de le louer et de conclure un bail commercial avec Mme GUILLOU Véronique Fleuriste.

Il a été décidé de conclure un bail commercial pour le commerce 1 sis 10 Grand Rue à la Chevrolière, appartenant à la commune, au profit de Mme GUILLOU Véronique Fleuriste.

Le loyer mensuel est fixé à 326,00 euros. Un dépôt de garantie de 652,00 euros est demandé.

Le bail prendra effet le 14 novembre 2023 pour une durée initiale de 9 ans.

DECISION 2023-92 DU 15 NOVEMBRE 2023

Participation des conjoints des Aînés au repas organisé le 25 novembre 2023

La participation à demander aux conjoints des aînés, n'ayant pas 73 ans, et bénéficiant du repas des Aînés organisé le samedi 25 novembre 2023, a été fixée à 34,00 € par personne.

DECISION 2023-93 DU 16 NOVEMBRE 2023

Attribution des marchés de travaux pour l'extension de l'école Béranger - Lot n°4 : couverture, tuiles

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru sur e-marchés publics.com en date du 27 juin 2023, resté infructueux par l'absence de plis reçus,

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru sur e-marchés publics.com en date du 11 septembre 2023,

Vu les deux plis reçus le 11 octobre 2023, date limite des offres, présentés par les sociétés NOURRY Couverture et SARL GRATON,

Le marché de travaux pour l'extension de l'école Béranger a été attribué à la **SARL GRATON**, ZA des Genêts 9 Rue Gustave Eiffel 85620 ROCHESERVIERE, pour un montant de 25 130,50 € HT, soit 30 156,60 € TTC

DECISION 2023-94 DU 17 NOVEMBRE 2023

Avenant n°2 – marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en deux cellules commerciales et un logement – Lot n°7 : chape, carrelage, faïence – avenant n°2 (10 Grand Rue)

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 28 mars 2022 à la société ATLANTIC SOLS CONFORT pour le lot n°7 Chape — Carrelage - Faïence, pour un montant de 17 845,84 € HT, soit 21 415,01 € TTC et complété par un avenant 1 pour le changement d'indice du CCAP, restant inchangé le montant du marché,

Considérant que des travaux modificatifs, chape traditionnelle sous le serveur et complément de carrelage dans le local PAC, sont nécessaires pour un montant de 740,28 € HT € HT, soit 888,34 € TTC, Il a été conclu un avenant, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°7 portant le montant du marché à 18 586,12 € HT, soit 22 303,34 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°7 est ainsi augmenté de 740,28 € HT, soit 888,34 € TTC.

DECISION 2023-95 DU 28 NOVEMBRE 2023

Médiathèque de Grand Lieu : Bourse aux livres dans le cadre du désherbage – tarifs de vente des livres

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2015 décidant des modalités de désherbage de la Médiathèque "Le Grand Lieu" et approuvant la destination finale des documents éliminés, qui selon leur état pourront, notamment, faire l'objet d'une vente lors de bourses aux livres selon un tarif attractif pris par décision du Maire.

Lors de la Bourse aux livres organisée les 02 et 06 décembre 2023, les tarifs de vente des livres seront les suivants :

- Ouvrage de littérature "jeunesse" de poche, ouvrage de bande dessinée et ouvrage de littérature "adulte" : tarif unique à 1,00 €.

Les encaissements seront réalisés dans le cadre de la régie de recettes de la Médiathèque "Le Grand Lieu".

DECISION 2023-96 DU 14 DECEMBRE 2023

Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour les travaux de restauration de l'extérieur de l'église Saint Martin – Phase n° 2

Vu les travaux de restauration extérieure de l'Eglise Saint-Martin nécessaires à la conservation générale de l'ouvrage,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR).

Il a été décidé de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Le montant prévisionnel des travaux de rénovation de l'Eglise s'élève à 1 343 334 € HT, et les travaux seront réalisés en 4 Tranches.

	TRANCHE DE TRAVAUX ET MONTANT DES TRAVAUX	Travaux Montant HT	MOE + SPS et CT Montant HT	Total Montant HT
Phase n°1	Tranche ferme : Collatéral, Transept, Nef haute SUD	419 663 €	30 696 €	450 360 €
Phase n°2	Tranche optionnelle n°1: Collatéral, Transept, Nef haute NORD	389 287 €	28 474€	417 761 €
Phase n°3	Tranche optionnelle n°2 Retour Est du transept Sud, abside, retour Est du Transept Nord et sacristies	388 986 €	28 452€	417 439€
Phase n°4	Tranche optionnelle n°3 Façade occidentale avec la flèche	145 398 €	10 635€	156 033€
	TOTAL HT	1 343 334 €	98 258 €	1 441 592 €

Le montant prévisionnel de la Phase n°2 (Tranche optionnelle n°1), financés par ce dispositif s'élève à 417 761 € HT, et le plan de financement envisagé est le suivant :

Organisme	Montant HT	Taux intervention	
DETR 2024	145 000 €	34,71 %	
GLC	105 000 €	25,24 %	
Autofinancement	167 761 €	40,16 %	
Coût HT	417 761 €	100,00 %	

DECISION 2023-97 DU 14 DECEMBRE 2023

Demande de subvention – Travaux de construction d'une salle polyvalente à usage partagé

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par l'Etat au titre de la DSIL 2024 sur le thème de la réalisation d'hébergement et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Considérant le coût de l'opération estimée en phase d'étude de faisabilité à 700 000 € HT.

Il a été décidé de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local complémentaire pour l'année 2024 à hauteur de 245 000 €.

Le montant prévisionnel des travaux financés par ce dispositif s'élève à 700 000 € HT et le plan de financement envisagé est le suivant :

	Participations financières					
DEPENSES	Organisme	Montant	%			
Travaux	DSIL 2024	245 000 €	35 %			
Travaux	Conseil régional – Fonds école	50 000€	7,14%			
Travaux	CCGL – Fonds de concours	50 000€	7,14%			
	Total subventions	345 000 €	49,29%			
	Autofinancement	355 000 €	50,71 %			
TOTAL	TOTAL	700 000 €	100,0%			

DECISION 2023-98 DU 19 DECEMBRE 2023

Tarifs 2024 – Espace culturel le Grand Lieu, concessions et caveaux, Droits de place de marché, fourrière animale, médiathèque, multi-accueil

Considérant qu'il y a lieu de définir les tarifs des services municipaux ci-dessus,

ARTICLE 1

Les tarifs de location de l'espace culturel "Le Grand Lieu" sont les suivants à compter du 1er janvier 2024 :

1°) Personnes physiques et morales résidant sur la commune

Formule		Utilisateur	TARIF ÉTÉ 2024 du 1er mai au 15 octobre	TARIF HIVER 2024 du 16 octobre au 30 avril	
FORMULE 1	Bar + grande salle + cuisine + espace vitré (615 m²)		880 €	1 040 €	
FORMULE 2	Bar + grande salle + espace vitré (578 m²)		790 €	930€	
FORMULE 3	Espace vitré + cuisine (111 m²)	Particuliers,	310 €	360 €	
FORMULE 4	Espace vitré (56 m²)	organismes publics et privés	155 €	185 €	
FORMULE 5	Bar (134 m²)		185 €	225€	
FORMULE 6	Petite salle (63 m²)		175 €	205€	
FORMULE 7	Petite salle + cuisine (118 m²)		330 €	390 €	

2°) Personnes physiques et morales ne résidant pas sur la commune

Formule		Utilisateur	TARIF ÉTÉ 2024 du 1er mai au 15 octobre arrondi à	TARIF HIVER 2024 du 16 octobre au 30 avril arrondi à
FORMULE 1	Bar + grande salle + cuisine + espace vitré (615 m²)		1 750 €	2 080 €
FORMULE 2	Bar + grande salle + espace vitré (578 m²)		1 570 €	1 860 €
FORMULE 3	Espace vitré + cuisine (111 m²)	Associations,	605 €	725 €
FORMULE 4	Espace vitré (56 m²)	particuliers, organismes publics et privés	310€	360 €
FORMULE 5	Bar (134 m²)		360 €	430 €
FORMULE 6	Petite salle (63 m²)		340 €	410 €
FORMULE 7	Petite salle + cuisine (118 m²)		645 €	765 €

Pour les associations de la commune :

- 1) Pour une utilisation un vendredi ou un samedi de la grande salle (Formules 1 et 2)
 - Gratuité pour la première et la deuxième utilisation dans l'année,
 - A partir de la troisième utilisation, le tarif est égal à 50% du prix de location applicables aux particuliers, organismes privés et publics chevrolins,
 - Gratuité pour plusieurs utilisations sur dérogation dûment justifiée par le caractère particulier de la manifestation s'inscrivant dans le cadre des manifestations culturelles de la commune.
- 2) Pour une utilisation les autres jours
 - Gratuité illimitée quelle que soit la formule retenue.

Pour les particuliers (commune et hors commune) :

Retour de mariage (uniquement le dimanche et sous réserve de disponibilité)

- 50% du coût de la location de la première journée (pas de ménage entre les 2 journées).

Pour les candidats aux élections :

Gratuité dans le respect du principe d'équité.

Dépôt de garantie :

- 1) 100% du coût de la location pour les personnes physiques et morales, à l'exception des associations bénéficiant de la gratuité,
- 2) 300€ pour les associations bénéficiant de la gratuité et utilisant ponctuellement l'équipement (sur une durée n'excédant pas un mois),
- 3) Une attestation signée du président s'engageant à prendre en charge les éventuels dommages consécutifs à la location de l'espace culturel pour les associations bénéficiant de la gratuité et utilisant régulièrement l'équipement.

Prestations complémentaires	TARIF 2024
Intervention d'un technicien	Refacturation selon la durée d'intervention et sur la base du coût réel supporté par la commune
Forfait installation des gradins	275 €
Verre du bar cassé	5 €
Supplément dépassement horaire	Un tiers du montant du dépôt de garantie
Intervention supplémentaire ménage	205 €
Badge d'accès cassé ou non rendu	25 €

Toute autre prestation supplémentaire assurée pour le compte de l'utilisateur de l'équipement et faisant l'objet d'une facturation extérieure sera facturée à l'utilisateur pour le même montant.

3°) Recueillement des familles suite à une inhumation ou une crémation

Formule	TARIF 2024
Grande salle	135€
Bar ou petite salle	85€

Ces tarifs concernent les familles des personnes :

- 1) Décédées à La Chevrolière quel que soit leur domicile,
- 2) Ayant leur domicile à La Chevrolière quel que soit le lieu de décès,
- 3) Titulaires d'une concession sur la commune quel que soit leur domicile ou le lieu de décès.

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 100% du coût de la location.

ARTICLE 2

Les tarifs des concessions et caveaux du cimetière sont les suivants à compter du 1er janvier 2024 :

1°) Concessions

Durée de la concession	Concession tombale	Concession des cases et cavurnes du colombarium
	TARIF 2024	TARIF 2024
10 ans		370 €
15 ans	200 €	510€
20 ans		665 €
30 ans	320€	

Gratuité pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

2°) Caveaux

	TARIF 2024
Caveau réhabilité 1 place	410€
Caveau réhabilité 2 places	570 €
Monuments funéraires d'occasion Les monuments sont vendus sans gravure, le transport et le remontage étant à la charge des familles	330€

ARTICLE 3

Les tarifs des droits de place de marché sont les suivants à compter du 1er janvier 2024 :

Place de marché	TARIF 2024
Par mètre linéaire et par jour sans branchement électrique	0,95 €
Par mètre linéaire et par jour avec branchement électrique	1,40 €

ARTICLE 4

Les tarifs de la fourrière animale sont les suivants à compter du 1er janvier 2024 :

Fourrière animale	TARIF 2024	
Frais de capture et de transport	90€	
Frais de garde et de nourriture	30 €	

Toute prestation assurée pour le compte d'un tiers et facturée à la commune fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes pour le même montant.

ARTICLE 5

Les tarifs d'adhésion à la médiathèque « Le Grand Lieu » sont les suivants à compter du 1er janvier 2024 :

Adhésion médiathèque	TARIF 2024
Carte famille (chevrolins)	23 €
Carte famille (non chevrolins)	28€
Carte individuelle adulte ou enfant	14 €
Carte individuelle demandeurs d'emploi, étudiants, minima sociaux	5€

Les tarifs applicables aux usagers du service de multi-accueil restent inchangés au 1er janvier 2024.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif (pour tous les contrats) et en micro crèche (pour les contrats postérieurs au 01/09/2019).

Nombre d'enfants	TAUX 2024
1	0,0619%
2	0,0516%
3	0,0413%
4 à 7	0,0310%
8 et +	0,0206%

Ces taux s'appliquent aux usagers chevrolins.

Pour les non chevrolins, le tarif applicable selon ces taux est majoré de 0,50€.

Plancher de ressources

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

A compter du 1er janvier 2024, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 754,16€.

Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la CNAF.

Ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher,
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Plafond de ressources

Au 1^{er} janvier 2024, les revenus pris en compte ne sont pas plafonnés, conformément au règlement de fonctionnement du multi-accueil.

DECISION 2023-99 DU 19 DECEMBRE 2023

Avenant n° 1 - Marché de travaux pour l'extension de l'école BERANGER – Lot n°1 VRD et aménagements extérieurs

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 14 septembre 2023 à la société ATLANTIC ENVIRONNEMENT pour le lot n°1 VRD et Aménagements extérieurs, pour un montant de 64 660,50 € HT, soit 77 592,60 € TTC,

Considérant que des travaux modificatifs, désamiantage du réseau d'eaux usées existant situé sous l'extension et vidage de la cuve fuel enterrée et traitement des déchets en filière spécifique, sont nécessaires pour un montant de 19 013,43 € HT € HT, soit 22 816,12 € TTC,

Il a été conclu un avenant, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°1 portant le montant du marché à 83 673,93 € HT, soit 100 408,72 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°1 est ainsi augmenté de 19 013,43 € HT € HT, soit 22 816,12 € TTC.

DECISION 2023-100 DU 19 DECEMBRE 2023

Avenant n° 4 – Marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'accueil dédié à la parentalité – lot n° 1 : démolition terrassements gros œuvre

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 09 mai 2022 à la société SATEM pour le lot n°1 Démolition – Terrassements – Gros œuvre, pour un montant de 85 000,00 € HT, soit 102 000,00 € TTC, compléter par un avenant 1 pour un montant de 5 099,17 € HT, soit 6 119,00 € TTC, compléter par un avenant 2 pour un montant de 16 948,51 € HT, soit 20 338,21 € TTC et compléter d'un avenant 3 pour un montant de 5 528,94 € HT, soit 6 634,73 € TTC portant le montant du marché à 112 576,62 € HT, soit 135 091,94 € TTC,

Considérant que des travaux modificatifs, renforcement du puits sur la chaussée et ajout d'un syphon de sol sur la terrasse sont nécessaires pour un montant de 7 018,80 € HT, soit 8 422,56 € TTC.

Il a été conclu un avenant, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°1 portant le montant du marché à 119 595,42 € HT, soit 143 514,50 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°1 est ainsi augmenté de 7 018,80 € HT, soit 8 422,56 € TTC.

Délibérations

M. AURAY souligne qu'il y a encore quelques avenants concernant le marché de réhabilitation du 10 Grand Rue. On arrive à la fin mais il constate que la route se dégrade en face et il estime que cela fait beaucoup de dépenses pour des cellules commerciales. Par rapport au devis initial, il y a une augmentation importante qu'il faut souligner dû à des inconvénients techniques découverts avant la mise en Appel d'offres mais il pense qu'il faut à l'avenir faire attention et faire appel à des professionnels pour ne pas se tromper.

- M. le Maire demande ce sur quoi il ne faut pas se tromper.
- M. AURAY répond qu'il faudra peut-être être davantage attentif à la nature des biens achetés par la commune.
- M. le Maire estime qu'il y a deux sujets. Il y a la dégradation des pavés sur la voie qui était déjà engagée avant les travaux car il s'agit d'une route où la circulation est très dense ce qui n'améliore pas les choses. Pour ce qui concerne le coût d'acquisition du bien, une partie ayant été revendue, celui-ci revient à moins de 70 000 €. Il est évident qu'une rénovation sur du bâti ancien dans le centre historique, entraînera forcément des aléas. Il rappelle que le montant total de l'opération moins les subventions qui ont été obtenues, permet d'obtenir un coût résiduel assez moindre pour la collectivité. Même avec les avenants, c'est une dépense très correcte pour avoir à la fin deux cellules commerciales et un appartement rénové. Il redonnera les chiffres aux élus s'ils le souhaitent.
- M. AURAY souhaiterait savoir quelle augmentation a été appliquée pour les tarifs municipaux.
- M. le Maire indique qu'il s'agit d'une augmentation de 2 %. C'est très peu mais cela compense notamment le coût de location assez élevé du Grand Lieu.
- M. MARTIN précise pour les différents avenants sur les cellules commerciales que le coût des travaux entre l'estimation initiale et le coût définitif, représente 9 %. Il ne s'agit pas de proportions importantes même s'il y a eu effectivement des surcoûts qui n'étaient pas prévus initialement. Certains sont liés à l'augmentation des matériaux mais cela reste une augmentation contenue et raisonnable.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

M. le Maire indique qu'en général, lorsqu'une opération est lancée, il est prévu un pourcentage de 10% d'aléas et il est évident que sur une construction ancienne, ces aléas peuvent être plus importants.

1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal du Conseil du 05 octobre 2023, il est donc adopté à l'unanimité.

M. le Maire précise aux Conseillers qu'il souhaiterait présenter une délibération supplémentaire qui n'était pas inscrite à l'ordre du jour et qui concerne une acquisition foncière.

DELIBERATION N° 2023-83

APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE

Rapporteur: Monsieur le Maire

Exposé:

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L103-2;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz approuvé le 28 juin 2013, et dont les études nécessaires à la révision ont été lancées par délibération du 17 janvier 2022 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/01/2007 et modifié les 18/02/2010, 8/09/2011, 16/05/2013, 29/01/2015, 19/03/2015, 31/03/2016, 6/10/2016 et 30/03/2017;

Vu la délibération en date du 28 mars 2018, engageant la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2021, relative au débat en conseil municipal du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU;

Vu les délibérations en date du 27 janvier 2022, l'une tirant le bilan de la concertation relative au PLU de la Chevrolière, et l'autre arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 engageant la reprise du projet de Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les conclusions du commissaire enquêteur, et énonçant les modalités d'une concertation complémentaire ;

Vu la délibération en date du 26 janvier 2023, relative au nouveau débat en conseil municipal du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU;

Vu les délibérations en date du 30 mars 2023, l'une tirant le bilan de la concertation complémentaire relative au PLU, et l'autre arrêtant à nouveau le projet de PLU;

Vu les avis des personnes publiques associées émis sur le projet de PLU arrêté de La Chevrolière ;

Vu les avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ; Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 novembre 2023 sur le projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme de La Chevrolière ;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes;

Monsieur le Maire rappelle :

- 1- Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 28/03/2019 :
 - Poursuivre une urbanisation raisonnée dans un cadre de vie préservé
 - Maintenir la coupure d'urbanisation avec la métropole nantaise et les communes limitrophes pour préserver l'identité rurale de la commune;
 - Conforter et développer le Bourg par une urbanisation en renouvellement urbain et en extension dans une logique de limitation de l'étalement urbain et de maîtrise de la densité;
 - Limiter l'urbanisation dans les écarts et les hameaux ;
 - Créer les conditions d'un développement harmonieux de la ville : développer des formes urbaines diverses respectueuses de l'identité patrimoniale de la commune et permettant un parcours résidentiel complet;
 - Relier les quartiers au Bourg, entre eux et avec les communes limitrophes par un maillage d'axes de circulation dédiés aux modes de déplacement doux.
 - Développer une économie locale dynamique
 - Favoriser le développement et l'installation des commerces et services de proximité en centralité;

- Favoriser le dynamisme des parcs d'activités dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz ;
- Favoriser l'activité touristique autour du lac de Grand Lieu dans le respect de la vocation naturelle du site ;
- Préserver l'activité agricole traditionnelle et de pêche ainsi que les espaces ruraux qui leur sont dédiés afin de développer les circuits courts.
- Identifier, protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles
 - Préserver et mettre en valeur le lac de Grand Lieu et ses abords ;
 - Identifier, mettre en valeur et assurer une protection renforcée du maillage naturel structurant et des continuités écologiques (révéler la trame verte et bleue);
 - Identifier et mettre en valeur les boisements ;
 - Préserver et renforcer la structuration bocagère du paysage de la commune issue de l'activité agricole traditionnelle.
- 2- La tenue d'un premier débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 30/09/2021, puis d'un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) modifié lors de la séance du 26/01/2023;
- 3- Le premier arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme qui a été décidé en Conseil Municipal le 27/01/2022 puis le deuxième arrêt décidé en Conseil Municipal le 30/03/2023 ;
- 4- Les différentes commissions et personnes publiques ont été consultées (leurs avis sont annexés à la présente délibération):

Ont été saisies :

- L'autorité environnementale
- La Commission Départementale de Protection de Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Sur les 21 personnes publiques associées consultées, ont transmis leur avis dans le délai de 3 mois :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Commission Départementale Nature Paysage et Sites (CDNPS)
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- La Chambre d'Agriculture
- Le Centre Nationale de la Propriété Forestière (CNPF)
- Deux Communes :
 - Le Bignon
 - Pont-Saint-Martin
- Le Département de Loire-Atlantique
- La Préfecture de Loire-Atlantique
- Grand Lieu Communauté
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)
- Le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Pays de Retz
- 5- La tenue de l'enquête publique qui a été organisée du 06/09/2023 au 06/10/2023 et qui a donné lieu à la rédaction de conclusions et d'un avis favorable avec une réserve du commissaire-enquêteur (documents annexés à la présente délibération) en date du 06/11/2023 dont la synthèse est présentée ci-dessous :

En conclusion, j'émets un avis favorable au projet de PLU présenté par la commune de La Chevrolière.

sous réserve de réétudier l'orientation d'aménagement et de programme (OAP) « habitat » de la « Chaussée Ouest » dont les conditions d'accès, notamment, ne sont pas satisfaisantes.

La réserve émise par le commissaire enquêteur, concernant l'OAP « La Chaussée Ouest » n'a pas engendré de modification dans le projet d'approbation du PLU, car des études complémentaires doivent être menées en phase opérationnelle, avant de prévoir une modification éventuelle du principe de desserte de cet ilot.

Monsieur Le Maire présente les évolutions du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme qui sont proposées en vue de son approbation.

L'ensemble des évolutions est présenté en annexe de cette délibération dans un document de synthèse (Annexe 3).

Ce document présente pour chaque demande transmise par les personnes publiques associées, entités consultées et/ou saisies, demandes individuelles formulées lors de l'enquête publique, avis du commissaire-enquêteur, la réponse de la collectivité, et le cas échéant, les documents concernés du projet de Plan Local d'Urbanisme qui évoluent.

Ce document présente également les évolutions souhaitées par la collectivité elle-même pour approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme afin de garantir sa pertinence :

- 1. Distinguer les piscines des extensions/annexes en zone A lorsqu'elles sont découvertes et de leur attribuer les conditions suivantes cumulatives issues de la jurisprudence (CE 15 avril 2016 Commune de Lourmarin n°389045 / CAA Bordeaux, 23 février 2021, n° 19BX03643) en commune littorale :
 - √ Superficie soit inférieure ou égale à 30 m2,
 - √ qu'elles se situent à proximité immédiate de la construction principale existante,
 - √ qu'elles forment avec celle-ci un ensemble architectural.
- 2. Concernant la règle en U dont les fonds de jardin seraient en zone A qui autorise « La création et l'extension d'annexes accolées des construction existantes destinées à l'habitation (localisées en zone agricole) ... » il faudrait plutôt écrire : « La création et l'extension d'annexes accolées des construction existantes destinées à l'habitation (dont celles localisées en zone agricole) ... »
- Mettre à jour l'annexe sur les nuisances sonores.
- 4. Intégrer l'information sur les Secteurs d'Informations des Sols (SIS).
- 5. Mettre à jour des surfaces dans le rapport de présentation au vu des évolutions souhaitées.
- 6. Rectifier des erreurs mineures.

L'ensemble des évolutions du projet de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Ces évolutions visent à prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les demandes individuelles formulées lors de l'enquête publique, l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que quelques évolutions souhaitées par la commune afin de garantir la cohérence du projet de PLU.

Le dossier d'arrêt du PLU comprend les pièces suivantes :

- Le Rapport de Présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Le Règlement écrit et graphique,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Les Annexes (servitudes, annexes sanitaires, etc.).

Monsieur Le Maire expose qu'il convient désormais d'approuver le projet du PLU.

pour protéger ou mettre en valeur les éléments remarquables du cadre de vie (espaces boisés, monuments, etc.), pour encadrer le développement du territoire pour les années à venir en termes de construction, de croissance démographique, d'implantation économique, d'aménagement d'environnement;

Considérant que le PLU est l'outil de référence pour délivrer ou refuser les autorisations de construire,

Considérant que le projet, qui doit être approuvé, a été mis à disposition des conseillers municipaux ; Considérant qu'aucune observation de nature à remettre en cause le plan n'a été relevée, Considérant que ce projet est prêt à être approuvé,

Délibérations

M. le Maire précise que c'est le fruit d'un très long travail d'environ 5 années. Il tient à remercier les élus qui se sont impliqués dans le comité de Pilotage, M. Dominique OLIVIER en tant qu'Adjoint à l'Urbanisme pour avoir suivi toute la procédure, remercier les services et rappeler que toute cette démarche a fait l'objet de temps de concertation importants avec la population. Un certain nombre de remarques ont bien été prises en compte dans le PLU qui est soumis lors de ce Conseil.

Il a conscience que ce PLU fera des déçus, d'habitants qui auraient souhaité que leur parcelle reste ou devienne constructible alors que ça ne sera pas le cas. Il sait également que là où il y a des extensions d'urbanisation dans des enveloppes existantes, cela peut amener à de l'insatisfaction. Pour autant, la municipalité est élue pour défendre l'intérêt général. Le travail mené a été fait sérieusement mais il n'est pas impossible que des modifications lui soient apportées au cours des années à venir.

M. AURAY rappelle que lors de la première approbation, il avait souligné les restrictions importantes imposées par l'Etat, et encore davantage à La Chevrolière par l'application de la loi littoral sur des zones proches du rivage sans prise en compte des réalités du terrain. Il estime qu'il n'y a pas le choix pour préserver les terres agricoles et c'est pourquoi il votera pour cette fois-ci.

<u>Décision</u>:

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 22 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (Mme CLOUET et M. CHAUVET):

- Décide d'approuver le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, en respectant les principes des articles L.153-14 et suivants du Code de l'urbanisme;
- Dit que la présente délibération accompagnée des exemplaires papiers requis du dossier de PLU approuvé par le Conseil Municipal seront transmis à Monsieur le préfet;
- Dit que le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de La Chevrolière et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :
 - Leur publication et sa transmission à Monsieur le préfet,
 - Leur publication sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme.
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-23 du Code de l'urbanisme (affichage en mairie durant un mois, mention dans un journal diffusé dans le Département).
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission an contrôle de légalité.

DELIBERATION N° 2023-84	PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION MUNICIPALE POUR L'ACCESSIBILITE POUR L'ANNEE 2022
	Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

Exposé

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agenda d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public situé sur le territoire communal.

Le rapport annuel présenté fait état des actions réalisées en 2022 par la Commune en matière d'amélioration de l'accessibilité des espaces publics de la voirie et des bâtiments communaux ainsi que des avancées dans les domaines concernant l'accès à la culture, l'accueil pour l'enfance et la petite enfance, les transports et l'intégration des personnes en situation de handicap psychique.

Accessibilité des espaces publics de la voirie :

- Création de bateaux, pose de dalles podotactiles, création de surélévations et retraçage des passages piétons Rue du Dr Grosse;
- Remplacement des grilles EP par des grilles EP PMR Rue de Plaisance;
- Marquage de places de stationnement dans le quartier Bel Air pour libérer les trottoirs ;

Accessibilité des bâtiments communaux :

- Retraçage des repères visuels et de signalétique à l'école Couprie;
- Rappel des bâtiments mis aux normes depuis l'approbation de l'Agenda d'Accessibilité
 Programmée de la commune ;
- Rappel des travaux restants à réaliser dans les bâtiments non remis aux normes ;

Charte Commune Handicap - Bilan 2022:

- Mobilité et transport : Plus de 160 usagers des transports solidaires (Auto-solidaire de Grand Lieu, Titi-Floris)
- Logements : Plus de 160 logements sociaux recensés sur la commune
- Emploi :
 - 8 personnes en situation de handicap parmi le personnel de la commune ;
 - Intervention de la société SAPRENA et de l'association RETZ AGIR pour des travaux d'entretien des espaces verts et des chantiers;
- Enfance/éducation :
 - 12 élèves constituent l'ULIS ;
 - 1 enfant de 3 ans (né en novembre 2019) est accueilli 1 journée par semaine à la crèche (lourd handicap, l'équipe encadrante a été accompagnée par le médecin réfèrent de la structure pour établir un protocole d'accueil adapté à son handicap);
 - 1 enfant de 28 mois (né en juin 2021) est accueilli régulièrement sur les ateliers du RPE (handicap sensoriel ne nécessitant pas une prise en charge particulière);
- Culture/Sport/Loisirs/Vacances :

- la section Amicale Laïque A Chacun son rythme propose 1 cours par semaine d'activité physique pour les personnes âgées (23 adultes);
- l'Amicale Laïque propose 2 séries de 10 séances de prévention des chutes chaque année (20 personnes au total) ;
- l'association Herbadilla Basket propose du basket Santé (7 personnes);
- l'association Herbadilla Football propose du foot en marchant (10 personnes);
- Au fil de l'entre deux a orienté 1 jeune porteur de handicap (habitant des Sorinières) vers l'Espace Jeunes et 1 jeune de la Chevrolière vers Herbadilla Basket ;
- Travail sur le projet pédagogique de l'école de musique autour de l'inclusivité Formation de la coordinatrice de l'école de musique à venir sur l'accueil d'enfants présentant des difficultés comportementales en milieu scolaire, extra et péri scolaire;
- Vie à domicile et vie Sociale :
 - CLIC: 89 personnes âgées aidées dont des personnes en situation de handicap;
 - ADMR: 70 bénéficiaires;
 - Aide alimentaire proposée par l'intermédiaire de Banque Alimentaire du CCAS;
 - Signature d'une convention avec l'association Pain partagé, des distributions de colis ont lieu tous les 15 jours avec une participation financière des bénéficiaires.

Le rapport pour l'année 2022 est consultable en mairie.

Délibérations

M. le Maire souligne le travail réalisé sur l'année 2022 qui s'est poursuivi sur 2023.

Mme GOURAUD souhaite remercier les associations qui œuvrent dans ce sens. L'état des lieux fait apparaître l'ouverture des associations pour les personnes en situation de handicap, et ce depuis le vote de la charte commune handicap en 2019.

- M. FAUCOULANCHE demande la signification des grilles EP remplacées par des grilles EP PMR.
- M. AUBERT précise qu'il s'agit de grilles eaux pluviales. Les grilles EP PMR n'entravent pas la circulation des personnes en situation de handicap.
- M. AURAY demande quel est le pourcentage de logements sociaux sur la commune car il estime que le nombre de logements sociaux obligatoires va certainement augmenter.
- M. le Maire n'a pas le chiffre exact mais il estime que le pourcentage doit être de 6 ou 7 %. Il ajoute que pour toutes les opérations importantes qui sont lancées, il sera prévu 20, 25 ou 30 % de logements sociaux systématiquement. La loi SRU ne s'applique pas à La Chevrolière, mais la municipalité n'attend pas d'être soumise pour le faire. Elle a veillé à ce qu'il y ait des coupures d'urbanisation pour ne pas basculer dans l'aire urbaine de Nantes.

Décision:

Après avis de la Commission d'accessibilité qui s'est réunie le 17 octobre 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 25 voix pour :

• Prend acte de la présentation du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2022.

DELIBERATION N° 2023-85

APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES MODES DOUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé:

En 2021, la commune de La Chevrolière a souhaité répondre à l'appel à projets AVELO 2 "Développer le système vélo dans les territoires", lancé par l'ADEME, afin de réaliser un Schéma directeur des modes actifs. Cette initiative s'inscrit dans un contexte territorial très favorable puisqu'au-delà de la dynamique nationale sur le sujet, le projet profite de l'engagement de la région Pays de la Loire à travers le schéma régional vélo voies vertes, et l'engagement du département grâce au plan d'action de la Loire-Atlantique à vélo. Plus localement, le territoire bénéficie également des actions et stratégies territoriales développées via le schéma directeur modes doux, le PCAET, le plan global de déplacements, le plan local d'urbanisme, ou encore le programme d'actions Agenda 21 — Horizon 2030.

En tant que lauréat du programme CEE AVELO 2, sur l'axe 1 "Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études", le territoire de La Chevrolière, s'engage à réaliser un schéma directeur des modes actifs.

Précisions:

Le Schéma Directeur des Modes Actifs est un outil de planification au service des mobilités douces (piétons, cyclistes). Il définit un état des lieux ainsi qu'une stratégie à adopter pour répondre aux besoins du territoire. In fine, le schéma propose une feuille de route avec un programme pluriannuel d'actions en faveur des modes actifs.

Afin d'être accompagné par un bureau d'études spécialisé pour l'élaboration de son Schéma directeur "modes actifs", le territoire de La Chevrolière a lancé une consultation début 2022. BL Evolution a été retenu pour mener cette étude de réalisation du diagnostic, de la stratégie et du programme d'actions pour un montant de 27 588€ TTC (subventionné par l'ADEME et l'Etat à hauteur de 70% maximum).

Méthodologie:

Le bureau d'étude a fourni d'abord un travail d'analyse technique, documentaire et morphologique du territoire à partir des études et données existantes. Il a pu déterminer ensuite la demande potentielle en matière de déplacements à pied et à vélo, puis l'état de l'offre actuelle sur ces deux thématiques. Pour alimenter ce dernier point, une analyse des aménagements existants a été réalisée via des visites de terrain à vélo sur le territoire.

La population a été associée à la démarche, en particulier grâce au déploiement de la carte de Gulliver, qui a permis d'enrichir le diagnostic des contributions des habitants.

À la suite du partage du diagnostic, 4 enjeux ont pu être identifiés et ont permis d'aboutir à des actions et scénarios d'aménagements à court, moyen, long terme. Ils sont déclinés ci-après dans le programme d'actions :

L'apaisement de la circulation pour renforcer la place des modes actifs

- Action 1.1 : Travailler sur le plan de circulation de la commune pour limiter le trafic de transit
- Action 1.2 : Généraliser progressivement la zone 30 et mettre en place des rue apaisées

2. Le déploiement d'un réseau d'aménagements doux sécurisé et continu

- Action 2.1: Aménager un réseau cyclable continu en s'appuyant sur le schéma intercommunal
- Action 2.2 : Entretenir les aménagements cyclables de manière régulière
- Action 2.3 : Garantir un maillage piéton de qualité pour répondre aux besoins de tous les usagers
- Action 2.4 : Jalonner les réseaux cyclables et piétons

3. Le développement de nouveaux services

- Action 3.1 : Mettre en place du stationnement vélo
- Action 3.2 : Créer des événements et communiquer autour de la pratique des modes doux
- o Action 3.3: Accompagner les publics scolaires vers la pratique des modes actifs
- Action 3.4 : Installer des bornes de réparation

4. La gouvernance du schéma directeur des modes actifs

- Action 4.1 : Faire perdurer une commission mobilités au sein du conseil municipal pour suivre la démarche
- Action 4.2 : Permettre aux citoyens d'être acteurs de la planification des mobilités
- Action 4.3: Prendre en compte les modes actifs dans les nouveaux projets d'aménagement

Les actions ont été priorisées à court terme (2023-2026) et long terme (2027-2030).

Au regard de ses capacités financières, la commune est amenée à ajuster sa programmation en fonction des niveaux de cofinancements obtenus.

Une présentation de l'étude en réunion publique a été organisée le 21 septembre 2023 à l'occasion des semaines du développement durable.

Pour la mise en œuvre du Schéma Directeur des Modes Actifs, la population sera amenée à participer à certains aménagements spécifiques.

Le suivi et l'évaluation du déploiement du schéma seront réalisés annuellement par les membres du COPIL Mobilités.

Le dossier Schéma Directeur des Modes Actifs est consultable en mairie.

Délibérations

M. le Maire précise qu'il y a déjà un réseau de venelles qui est relativement conséquent dans le bourg qui fait que beaucoup de personnes arrivent à se déplacer aisément et de manière sécurisée pour aller vers les services, les équipements de la commune.

Il y a eu un travail sur les pistes cyclable notamment grâce à l'intervention de Grand Lieu Communauté qui a permis la réalisation de la première piste cyclable entre Pont Saint Martin et La Chevrolière. La commune a créé des chaucidous, elle va bénéficier d'une deuxième opération par Grand Lieu Communauté sur l'année 2024 avec une piste cyclable qui ira du bourg vers Tournebride. Même si l'échéance sera plus longue, le Conseil municipal a déjà délibéré à plusieurs reprises pour de l'acquisition de parcelles le long de la RD 65 en direction de Saint Philbert de Grand Lieu pour permettre de développer un itinéraire cyclable sécurisé vers Saint Philbert.

Il ajoute qu'il y a un travail qui a été mené par Mme GRANDJOUAN et M. PEROCHEAU sur les questions de déplacements et que le budget 2024 prévoira la sécurisation des déplacements piétons y compris dans les villages notamment pour les enfants qui rejoignent leur aubette pour prendre le car. Il y aura un grand chantier de concertation sur l'année 2024 avec les habitants, les riverains les usagers autour des rues des écoles qui est un véritable enjeu pour faire en sorte que les enfants puissent venir à pied ou en vélo de manière sécurisée. Il constate également que la partie urbaine de la coulée verte du côté de Villegaie et Beausoleil, qui au départ était un itinéraire de promenade, est utilisée les matins et les après-midis par les enfants accompagnés ou non par leurs parents. Il précise que ce sont des budgets conséquents qu'il faut mobiliser pour sécuriser les déplacements. Par exemple, la piste cyclable entre Pont Saint Martin et La Chevrolière a représenté un coût supérieur à 1 million d'euros et il en sera sûrement de même pour la piste cyclable entre Tournebride et le bourg. Néanmoins, cela a aussi pour objectif de fluidifier la circulation sur le centre bourg.

Décision:

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Approuve le schéma directeur des modes actifs et son programme d'actions tel que présenté.
- De solliciter le versement de l'aide financière « AVELO 2 Développer le système vélo dans les territoires » attribuée par l'ADEME, ainsi que l'aide de l'Etat dans le cadre de la convention de financement pour la réalisation d'un schéma des modes actifs sur la commune de la Chevrolière.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes aide financière relative à la mise en œuvre du schéma opérationnel cyclable.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-86

VALIDATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENR

Rapporteur: Madame Sophie CLOUET

Exposé:

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie;

Vu le Schéma Directeur des Energies Renouvelables en cours d'élaboration sur le territoire de Grand Lieu Communauté et les différents temps d'échanges entre Territoires d'Energies 44, Grand Lieu Communauté et la commune,

Vu la consultation organisée avec la population de la commune ;

Exposé .

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront ainsi incités à se diriger vers ces zones identifiées qui témoignent d'une adhésion politique locale à l'implantation d'un projet d'énergie renouvelable sur les parcelles concernées.

<u>Précisions</u>:

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Méthodologie et zones identifiées :

L'identification des ZAENR a été effectuée, dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des énergies renouvelables de Grand Lieu Communauté avec l'appui technique de Territoire d'Energies 44. Ces potentiels de production d'énergies renouvelables ont été identifié après croisements de différentes données (contraintes environnementales, sécuritaires, patrimoniales, usage, type de sol, impacts visuels, impacts biodiversité etc.).

Divers échanges avec les membres de la Commission Environnement et Transitions de Grand Lieu Communauté, la Chambre d'Agriculture, ainsi que les élus et services communaux, ont permis de sélectionner plusieurs sites.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public du 25 octobre au 22 novembre selon les modalités suivantes :

- Publication d'une actualité sur le site internet de la commune ainsi que la page Facebook.
- Affichage sur le panneau lumineux de la commune,
- Mise à disposition du dossier papier en mairie comprenant le contexte, les objectifs de la concertation, des fiches techniques concernant les différents types d'ENR concernés ainsi que les zones d'accélération proposées.
- Envoi d'un courrier aux propriétaires des parcelles identifiées comme zones d'accélération potentielles

Ainsi, les ZAENR proposées sont les suivantes :

- éolien : aucune parcelle n'est proposée sur le territoire.
- solaire photovoltaïque en ombrière : 10 sites identifiés présentés sur les cartes en annexe.

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE	POTENTIEL ENR	PROPRIETAIRE
AZ	31	7 rue de la Pelissière	08 ha 89 a 26 ca	3 561 m²	Armor
AS	14	9 rue du docteur Grosse	00 ha 61 a 87 ca	1 632m²	Commune La Chevrolière
AS	15	Rue du docteur Grosse	00 ha 08 a 06 ca	1 052111	Commune La Chevrolière
BS	93	Tournebride, rue de la Guillauderie	01 ha 29 a 30 ca	1 035m² + 1 393m²	Grand Lieu Communauté
BS	79	Tournebride, 4 rue de la Guillauderie	0 ha 94 a 26 ca	1 215m²	Villa des Marais
Al	30	Piece de La Croix Fauche	0 ha 76 a 61 ca	6 017m²	Commune La Chevrolière
Al	31	Rue du Stade	5 ha 98 a 04 ca	2 969m²	Commune La Chevrolière
BS	114	38 Rue de La Guillauderie	4 ha 74 a 90 ca	1 871m²	Ouest France
BS	16	Rue Gustave Eiffel	0 ha 89 a 68 ca	5 678m²	Ds Smith Packaging Atlantique
ZC	41	Chante Merle	8 ha 71 a 00 ca	3 133m²	Coopérative Océane

- solaire photovoltaïque au sol : 1 site identifié présenté sur les cartes en annexe.
 - Site 005 Les Grandes Breveres, potentiel de 10 036m² sur 5 parcelles cadastrées.

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE	POTENTIEL ENR	PROPRIETAIRE
AM	98	LES GRANDES BREVERES	00 ha 16 a 55 ca		3 co- propriétaires
AM	99	LES GRANDES BREVERES	00 ha 21 a 24 ca		1 propriétaire
AM	100	LES GRANDES BREVERES	00 ha 20 a 18 ca	10 036m²	4 co- propriétaires
AM	101	LES GRANDES BREVERES	00 ha 06 a 45 ca		3 co- propriétaires
AM	102	LES GRANDES BREVERES	00 ha 11 a 02 ca		5 co- propriétaires

- solaire thermique : aucune parcelle n'est proposée sur le territoire.
- méthanisation : aucune parcelle n'est proposée sur le territoire
- hydroélectricité : aucune parcelle n'est proposée sur le territoire
- géothermie : aucune parcelle n'est proposée sur le territoire

Délibérations

M. le Maire précise que la commune était initialement tenue d'avoir ce débat pour le 31 décembre puisque c'est une loi qui a été votée et qui a fixé un délai extrêmement bref aux collectivités. In fine, le Gouvernement s'est aperçu que ce ne n'était pas possible de délibérer aussi rapidement dans toutes les collectivités. Pour autant le travail a été fait au niveau de La Chevrolière. Les propriétaires qui pouvaient être concernés avaient été sollicités. La commune étant contrainte par la loi Littoral, les possibilités sont très limitées. Ainsi, il n'y aura pas de possibilité de développer l'éolien mais pour ce qui concerne les ombrières il y a des possibilités sur des parkings, appartenant soit à la commune, soit aux entreprises qui sont dans les parcs d'activités. Au niveau du photovoltaïque au sol, il n'y a qu'un site, à côté de Beauséjour qui a été identifié. D'autres sites avaient été proposés par Territoire d'Energie 44 mais ils n'ont pas été retenus, parce qu'ils peuvent avoir une destination ou un usage agricole, d'autres parce qu'ils étaient classés à l'INAO et cela n'aurait pas pu aboutir.

M. COQUET demande s'il y a des porteurs de projet qui se sont manifestés sur des parcelles publiques ou communales.

Mme CLOUET indique que la commune est régulièrement sollicitée par des porteurs de projet privés mais ce travail a été mené avec Grand Lieu Communauté et nous étions en attente de finaliser avant d'aller plus loin. Les propriétaires terriens sur la commune ont eux aussi été sollicités mais il faut bien préciser qu'il ne peut s'agir que de terrains qui ne sont plus à vocation agricole. La Chambre d'Agriculture n'acceptera pas que des terrains qui sont productifs actuellement puissent avoir du photovoltaïque au sol. Cependant il peut y avoir des projets d'agri-voltaïsme qui permettront la production nourricière. Mais les contraintes liées à la Loi Littoral sont telles que cela sera très compliqué de voir aboutir ce type de projet.

M. COQUET demande si cela peut être mis en œuvre sur les serres de maraîchage.

Mme CLOUET répond que cela peut être possible sur des zones déjà urbanisées ou artificialisées.

M. COQUET souhaite savoir s'il est demandé un pré-équipement au niveau génie civil dans les cahiers des charges pour les nouveaux projets de parking pour accueillir ce type d'ombrières. Il cite l'exemple des ombrières sur un parking de Saint Philbert de Grand Lieu.

M. AUBERT indique que des fourreaux en attente ont été prévus sur les deux parkings du complexe sportif et de la route de Passay pour éviter de dégrader les infrastructures réalisées.

Mme CLOUET précise que les obligations faites aux entreprises par la loi sont fonction de la surface des parkings. Les grandes surfaces artificialisées sont sources de chaleur l'été et pour éviter ce problème, les entreprises auront la possibilité soit de mettre des énergies renouvelables sur le parking (ombrières) ou de faire des ilots de fraîcheur en plantant des arbres mais de manière plus conséquente que ce qui est fait actuellement. Elle ajoute que les panneaux photovoltaïques ont une durée de vie de 20/30 ans mais que cela ne doit pas impacter l'avenir et le développement des infrastructures adjacentes. Ce sont les entreprises qui décideront. La commune a travaillé sur des projets et a déterminé des zones mais les propriétaires n'auront pas l'obligation de mettre des energies renouvelables. Les zones qui n'ont pas été vues pourront quand même accepter du photovoltaïque si le porteur de projet en a l'envie mais elles ne pourront pas bénéficier des avantages liés au pastillage.

M. FREUCHET demande combien 10 000 m² de panneaux photovoltaïques peuvent alimenter de foyers en termes d'énergie électrique.

M. le Maire répond qu'il n'a pas cette information. Il ajoute que la commune fait partie dans la proposition qui est faite, des communes bien en-deçà des objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie territorial mais La Chevrolière est en loi littoral et possède des espaces labelisés AOC par l'INAO et des espaces boisés ce qui limite les possibilités.

<u>Décision</u>:

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 26 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote (M. Michel AURAY):

- Emet un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.
- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.
- Charge le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION	SUBVENTION COMMUNALE 2023 AU CCAS	
N° 2023-87	Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD	

Exposé:

Conformément à l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, "le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées".

Pour l'année 2023, le budget principal de la commune a ouvert un crédit maximum de 33 219,04 euros au profit du CCAS.

Au regard de ses réalisations et de son besoin de financement, il convient de verser au CCAS une subvention communale d'un montant de **27 488,95 euros** au titre de l'année 2023.

Décision:

- Attribue une subvention au Centre communal d'action sociale de La Chevrolière de 27 488,95 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION
N° 2023-88
16 2023-00

Attribution de subvention de fonctionnement aux associations de karate de ${f L}$ a Chevroliere

Rapporteur: Madame Sylvie ETHORE

Exposé:

En janvier 2023, les associations Ecole de Karaté de La Chevrolière et Club d'Arts Martiaux de La Chevrolière ont demandé une subvention de fonctionnement à la mairie de La Chevrolière. Or, malgré la communication de la règle d'attribution des subventions de fonctionnement, les documents transmis montraient que ces deux associations bénéficiaient des économies nécessaires à leur fonctionnement pendant une année.

Averties du risque de non-attribution de la subvention, les associations ont informé la mairie qu'un projet d'achat de matériel était prévu mais qu'il était nécessaire de réaménager le local du dojo avant tout achat afin de sécuriser le matériel.

Le réaménagement du dojo en août 2023 par le service technique municipal a permis à chaque association de bénéficier d'armoires plus vastes et dotées de serrures.

Les associations de Karaté ont ainsi pu acheter le matériel nécessaire et leurs demandes de subventions peuvent être étudiées de nouveau aujourd'hui avec les relevés de compte mis à jour.

Nom de l'association	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023								
	Mineurs		Majeurs		Pas de subv. si réserves suffisante pour 1 an			Calcul de	
	Nb adh mineurs	Subv. Mineurs (x15€)	Nb adh majeurs (plafond à 100)	Subv. Majeurs (x5€)	Montant des réserves	Montant nécessaire pour 1 an de fonctionnement	Montant demandé	la subvention de fonct.	
CAM Karaté	9	135,00€	5	25,00 €	4 731,72 €	2 537,42 €	500,00€	160,00€	
EKC Karaté	17	255,00€	2	10,00 €	3 499,00 €	3 087,39 €	500,00€	265,00€	

Décision:

- Attribue, conformément à la présente délibération, les subventions de fonctionnement aux associations Ecole de Karaté de La Chevrolière et Club d'Arts Martiaux de La Chevrolière pour l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

	REGLES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR LES SEJOURS
DELIBERATION N° 2023-89	AVEC NUITEES
	Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé:

À la suite de la révision des critères d'attribution des subventions aux associations en 2021, il a été noté qu'en ce qui concerne les demandes de subventions des associations scolaires pour les projets de séjours avec nuitées, la procédure de traitement des demandes et les montants accordés restaient à revoir. Afin de faciliter la perception de la subvention par les associations scolaires, il est nécessaire de délibérer sur les critères de subventionnement en octobre ou décembre pour l'année N+1. Ainsi, le versement de 50% de la subvention pourra être versée dès le mois de janvier sur simple décision après envoi des premières pièces justificatives par les associations. Le reste de la subvention sera ajustée et versée après le séjour et l'envoi des factures.

En ce qui concerne la réévaluation du montant de la subvention de 5€ par nuitée par enfant fixé en 2021, une augmentation du **montant à 25,00 € par enfant** (sans tenir compte du nombre de nuitées) avec une **limite de deux classes par école par an** permet de :

- Renforcer le soutien de la mairie aux séjours scolaires en corrélation avec le PEDT, notamment pour les séjours de moins de 5 nuitées;
- D'accompagner la circulaire ministérielle du 13/06/2023 sur l'incitation suivante : "tout élève, quel que soit son milieu social d'origine, doit pouvoir bénéficier d'au moins un voyage scolaire au cours de sa scolarité obligatoire". Avec ces montants, toutes les classes d'une école auront pu être financées tous les 8 ans maximum, soit le nombre d'années moyen de la scolarité en primaire ;
- De favoriser une équité entre écoles ;
- D'être en cohérence avec les montants versés sur le territoire de la Communauté de communes.

Par ailleurs, une bonification de la subvention s'élevant à 40,00 € pour les enfants porteurs de handicap (sous justificatif de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) permet de faciliter le départ de ces enfants qui nécessite des frais supplémentaires lors de séjours avec nuitées.

Décision:

- Approuve, pour l'année 2024, les règles précitées d'attribution des subventions aux associations scolaires pour les séjours avec nuitées;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION
N° 2023-90

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

À la suite de la révision des critères d'attribution des subventions aux associations en 2021, les élus ont travaillé à la construction d'un partenariat avec le Comité de jumelage afin de financer davantage des actions développées de jumelage.

Ainsi, depuis le mois de mai 2022, différentes versions de convention de partenariat ont été proposées à l'association dans le but de trouver un compromis et d'adapter le soutien aux besoins. Faute d'être parvenu à un accord, c'est le régime général qui s'applique, avec la possibilité pour le Comité de jumelage, de solliciter des subventions exceptionnelles selon les projets.

Cependant, ces deux années de travail n'ayant pas permis à l'association de recevoir les subventions de fonctionnement habituelles, l'association demande l'attribution des subventions non perçues en 2022 et 2023.

Bénéficiaire	Objet de la demande	Calcul du montant	Montant proposé
Comité de jumelage	Rattrapage des deux années sans subvention de fonctionnement	2022 : 47 adultes + 1 enfant = 250€ 2023 : 35 adultes + 1 enfant = 190€ Soit 440€	440,00€

Décision:

- Attribue, conformément à la présente délibération, la subvention exceptionnelle de 440 € au Comité de jumelage,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-91 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA COMMUNE

Rapporteur: Monsieur Laurent MARTIN

Exposé:

Le budget primitif 2023 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 30 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits. Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

W.1	Dépenses (1)		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00€	3 000,00€	0,00 €	0,00€
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00€	3 000,00 €	0,00 €	0,00€
R-70876-01 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement	0,00€	0,00€	0,00€	3 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00€	0,00€	0,00€	3 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	3 000,00 €	0,00€	3 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2041582-020 : Subv. autres groupem Bâtiments et installations	0,00€	1 600,00 €	0,00€	0,00€
R-238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00€	0,00€	0,00€	
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00€	1 600,00€	0,00€	1 600,00 €
D-1641-0 : Emprunts en euros	0,00€	24 000,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 16: Emprunts et dettes assimilées	0,00€	24 000,00€	0,00€	0,00€
D-2031-PA 20 001-732 : Elaboration du P.L.U., B.E. et démarrage phase diagnostic	0,00€	3 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00€	3 000,00 €	0,00€	0,00€
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0,00€	25 900,00€	0,00€	0,00€
D-2313-2022-01-020 : Eglise: Travaux de rénovation de la toiture	104 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-2313-PA 22 075-551 : Projet: Travaux de restructuration 10 Grand Rue	0,00€	30 000,00€	0,00€	0,00€
D-2313-PA 22 076-551 : Projet: Travaux de restructuration Impasse des Jardins	0,00€	70 000,00 €	0,00€	
D-2313-PA 22 080-281 : Restaurant Scolaire- Projet Extension	171 448,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-2315-2020-01-518 : Travaux esp.publics et réseaux Passay	97 452,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-238-PA 21 052-020 : PROJET: travaux de rénovation de la toiture(phase 1/4)	0,00€	220 000,00€	0,00€	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	372 900,00 €	345 900,00 €	0,00€	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	372 900,00 €	374 500,00 €	0,00 €	1 600,00 €
Total Général	10 TO 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	4 600,00 €	TO WELL	4 600,00 €

Délibérations

M. MARTIN précise qu'il s'agit d'une DM plutôt technique sur des jeux d'écriture et des écritures d'ordre notamment dans la section fonctionnement où il y a des jeux d'écriture entre les charges financières et des produits de services.

Au niveau investissement, il s'agit de changement de chapitre ou de nomenclature comptable sur certains articles.

<u>Décision</u>:

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 12 décembre 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

• Modifie les crédits inscrits au budget primitif 2023 de la commune en adoptant la décision modificative n°3 du budget principal de la commune ci-dessus.

	ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
DELIBERATION	"VILLE"
N° 2023-92	
	Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé:

L'alinéa 3 de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En début d'année 2024, il s'avère nécessaire d'ouvrir les crédits suivants, conformément aux dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2023 s'élevant à 4 419 592,87 €:

Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 "VILLE"

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES			
Chapitre, Article - Libellé	Montants inscrits au BP 2023 + DM1 et DM2 (Hors DM3 +RAR)	Crédits ouverts dans l'attente du BP 2024 Montant autorisé (max. 25%)		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	163 580,16 €	40 895,04 €		
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	30 999,60 €	7 749,90 €		
2031 - Frais d'études	120 976,56 €	30 244,14 €		
2051 - Concessions et droits similaires	11 604,00 €	2 901,00 €		
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	185 165,69 €	46 291,42 €		
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	185 165,69 €	46 291,42 €		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 975 541.57 €	493 885,39 €		
2111 - Terrains nus	148 237,49 €	37 059,37 €		
2112 - Terrains de voirie	6 461,75 €	1 615,44 €		
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	40 510,17 €	10 127,54 €		
2115 - Terrains bâtis	455 800,00 €	113 950,00 €		
2128 - Autres agencements et aménagements	106 088,73 €	26 522,18 €		
21312 - Constructions bâtiments scolaires	17 957,29 €	4 489,32 €		
21318 - Constructions autres bâtiments publics	309 055,89 €	77 263,97 €		
2138 - Autres constructions	204 044,36 €	51 011,09 €		
2151 - Réseaux de voirie	188 360,99 €	47 090,25 €		
2152 - Installations de voirie	41 796,00 €	10 449,00 €		
21538 - Autres réseaux	143 872,81 €	35 968,20 €		
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000,00 €	750,00 €		
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	5 942.86 €	1 485,72 €		
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	20 262,00 €	5 065,50 €		
21828 - Autres matériels de transport	23 200,00 €	5 800,00 €		
21831 - Matériel informatique scolaire	29 728,00 €	7 432,00 €		
21838 - Autre matériel informatique	25 462,72 €	6 365,68 €		
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	11 552,00 €	2 888,00 €		
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	26 879,95 €	6 719,99 €		
2188 - Autres immobilisations corporelles	167 328,56 €	41 832,14 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPI	ENSES		

Décision:

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 12 décembre 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans les limites des crédits mentionnés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION N° 2023-93 INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE - ANNEE 2024

Rapporteur: Madame Christine LAROCHE

Exposé:

Pour l'année 2023, le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église était de 499,75 euros.

Par courrier du 16 octobre 2023, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique indique que le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales applicable au 1^{er} janvier 2024 est de 503,42 euros.

En application des circulaires :

- NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
- NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011.

Aussi, pour l'année 2024, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité à 503,42 euros.

<u>Décision</u>:

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 12 décembre 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Fixe à 503,42 euros le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église qui sera versé à la paroisse pour l'année 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION N° 2023-94

IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT 2023 DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Rapporteur: Monsieur Didier FAUCOULANCHE

Exposé

Par arrêté du 26 octobre 2001, le ministre de l'Intérieur a mis à jour la liste des biens meubles constituant des immobilisations, par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il a fixé, avec effet au 1er janvier 2002, au montant unitaire de 500 € toutes taxes comprises, le seuil audessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste précitée peuvent être imputés en section d'investissement, après délibération du Conseil Municipal.

Cette faculté est ouverte sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

La liste des dépenses remplissant ces conditions a été établie :

Article budgétaire: 2113 « Terrains aménagés autre que voirie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseurs	Montant global TTC	N° de facture
Arbres	Espaces verts (Parvis Eglise – Rue de Nantes)	SCEA PEPINIERE RIPOCHE	456,40 €	51022201+ 51022203
Haies	Espaces verts (Réserve incendie du Mortier)	SAPRENA	2 655,84 €	22-01164

Article budgétaire : 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseurs	Montant global TTC	N° de facture
Fournitures construction	Aire de service Bergerac	UNIBETON	531,60€	3191155586
Fournitures construction	Aire de service Bergerac	YESSS ELECTRIQUE	801,17€	NTR-041022
Fournitures construction	Aire de service Bergerac	GEDIMAT	277,55€	FLSI480849

Article budgétaire : 21312 « Bâtiments scolaires »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Peinture	Annexe Ecole Couprie	SOLMUR	200,12€	211101872
Film protection solaire	Ecole Béranger	ATLANTIQUE PROTECTION SOLAIRE	1 143,06 €	FA00001332
Fournitures pour faux plafond	Ecole BERANGER	YESSS ELECTRIQUE	447,84 €	NTR-040293
Fournitures pour faux plafond	Ecole BERANGER	ЦПТ	2076,50 €	20 000000341633

Article budgétaire : 21318 « Autres Bâtiments Publiques »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Mission CT ADAP	Maison Montfort + Restaurant Scolaire + Divers	DEKRA	720,00€	14390541
Film protection solaire	Pôle Enfance	ATLANTIQUE PROTECTION SOLAIRE	1 666,96 €	FA00001235
Anti pince doigts	Espace festif LE GRAND LIEU	BAILLY QUAIREAU	722,04€	BMS2209FAC00 2911

Article budgétaire : 2138 « Autres Constructions »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Fournitures de plomberie	Modulaires vestiaires Foot	MODUL&CO	1 800,00 €	2022-29
Bancs+patères	Modulaires vestiaires Foot	MODUL&CO	1 296,00 €	2022-134

Article budgétaire : 2151 « Réseaux de voirie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Panneaux de Police	Voirie (Rue de Passay)	CREPEAU	1 728,00 €	F202918
Panneaux de Police	Voirie (Rue de Passay + Rue du Bignon)	CREPEAU	1 440,00 €	F203014
Passage piétons+bandes résinées+panneau Zone 30	Voirie (Rue du Docteur Grosse)	CREPEAU	1 318,80 €	F203281
Marquage place stationnement+zone 30	Voirie (Quartier Bel Air)	CREPEAU	2 424,00 €	F203533
Marquage Chaucidou	Voirie (RD62 Rue de Passay)	AXIMUM	777,50 €	17000RI220144 94
Panneaux de signalisation	Voirie (Village de l'Héronnière)	LACROIX	922,58€	90907435
Panneaux J15	Voirie (Rue de Passay)	SIGNAUX GIROUD	460,27 €	FAC051390
Panneaux de Police signalisation	Voirie(ensemble de la commune)	LACROIX	1521,44 €	90911868
Panneau de Police TAXI	Voirie(place ancienne poste)	LACROIX	140,74 €	90915423
Panneaux de Police	Voirie(place d'herbauges à PASSAY)	LACROIX	319,34 €	90915697

Article budgétaire : 2152 « Installations de voirie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Barrières bois	Voirie (Rue Clé des Champs)	JPP EQUIPEMENT	385,07 €	PF220050
Balisettes J11	Voire (Rue de Passay)	CREPEAU	934,80€	F203532

Article budgétaire : 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Extincteurs	llôt Momes (chaufferie)	EUROFEU	315,98 €	VFA101828795
Extincteurs	llôt Momes(blanchisserie)	EUROFEU	340,90 €	VFA101879651

Article budgétaire : 21578 « Autre matériel et outillage de voirie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Panneaux de signalisation	Voirie	LACROIX	3 355,10 €	90905068

Article budgétaire: 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Echelle télescopique	Service bâtiments	LEROY MERLIN	279,00€	053051022-325459
Outillages portatifs	Centre Technique Municipal	LEROY MERLIN	858,27 €	053051022-075800

Article budgétaire: 21831 « Matériel informatique scolaire »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Lampe VPI du vidéo	Ecolo Couprio	SYMEXO	125.00.6	FAXO
projecteur EPSON ELPLP90	Ecole Couprie	STIVIENU	135,00 €	000011094

Article budgétaire : 21838 « Autre matériel informatique »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Disque dur WD Red pour serveur informatique HDV	Hôtel de Ville	SYMEXO	294,00 €	FAXO 000010362
Souris ergonomique	Pôle Enfance (Guichet Famille)	LACOSTE DACTYL BUREAU	107,42 €	584204
Cables RJ45 cat6	Hôtel de Ville	SYMEXO	75,06 €	FAXO00011562
Point accès WIFI	Pôle Enfance	SYMEXO	219,60 €	FAX000011628
Postes informatiques	Hôtel de ville	SYMEXO	2910,72€	FAX000011837
Postes informatiques	Hôtel de ville	SYMEXO	16 385,52 €	FAX000011836

Article budgétaire : 21841 « Matériel de bureau et mobilier scolaires »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Pouf carré ou rond + Tableau Classic 1200x900 mm	Frole Countie 363 60 £		FC20055589	
Mobiliers pour ouverture classe primaire	Ecole Couprie	OUEST COLLECTIVITES	8 460,00 €	FC20055489
Mobiliers pour classe maternelle	Ecole Béranger	OUEST COLLECTIVITES	9 600,00 €	FC20055490
Mobiliers pour classe maternelle	Ecole Béranger	OUEST COLLECTIVITES	1 750,80 €	FC20055492

Article budgétaire : 21848 « Autres matériel de bureau et mobiliers »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Ilot d'activités + Bac à livres + boites rangement + bac plastique + malle 200 litres	Pôle Enfance (ALSH)	VERRIER MAJUSCULE	674,03€	F220159183
Chauffeuses lit appoint pour agents	Pôle Enfance + Médiathèque	CONFORAMA	99,98€	716S1070945
Mobiliers pour llot aux Momes	Pôle Enfance	НАВА	8 873,89 €	F2103174
Présentoir brochures pour le Point Info Santé	Espace Jeunes	OUEST COLLECTIVITES	198,00€	FC20055363
Mobiliers pour aménagement seconde salle de change	Pôle Enfance (Crèche)	BESSIERE	4 940,61 €	FAC23092022/9216

Article budgétaire : 2188 « Autres immobilisations corporelles »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Pots à sauce + cuillères à sauce + bac gastro + couvercles + chauffe frites	Restaurant Scolaire	COMPTOIR DE BRETAGNE	671,22€	454146
Pont de buffet en bois + étiquette noir ardoise	Restaurant Scolaire	COMPTOIR DE BRETAGNE	63,23€	456883
Bacs gastro inox + couvercles inox	Restaurant Scolaire	COMPTOIR DE BRETAGNE	382,80€	457051
Micro-onde pour la salle de convivialité	Hôtel de Ville	CONFORAMA	89,99€	716S1070944
Panneaux de basket	Complexe Sportif	PROFIL SPORT OCEAN	456,00€	FA004151
Partitions pour classe de violon	Ecole de musique	ARPEGES PARTITIONS	38,64€	LL001896
Cablages divers	Espace Festif Grand Lieu	LA BS.COM	230,54 €	794630
Cabane à sensations pour structure Snozelen	Pôle Enfance (Crêche)	HOP TOYS	179,90€	10879422
Micro pour chant chorale enfants	Ecole de musique	DBAM	346,80€	220220
Appareil photo compact instantané POLAROID	Médiathèque	AMAZON	224,98 €	FR22VR0ABEI
Film couleur pour appareil POLAROID	Médiathèque	AMAZON	69,80€	FR22UZMABEI
Poupon + vêtement garçon poupon + tapis + jeux divers + horloge silencieuse + corbeille papier plastique	Ecole maternelle Béranger	VERRIER MAJUSCULE	323,81€	F220144017
Cisailles + plastifieuse + horloge silencieuse + corbeille papier plastique	Ecole primaire Couprie	VERRIER MAJUSCULE	673,42 €	F220144018
Chauffeuses AINHOA	Espace Jeunes	OUEST COLLECTIVITES	302,00 €	FC20055363
Emetteur main MIPRO	Ecole de musique	DBAM	288,14€	220353
Discobal cape en velours à capuche pour enfants	Ecole de Théâtre	AMAZON	22,99€	FR237YHABEI
Perruques + chapeaux + undershits + crayon pour les yeux	Ecole de Théâtre	AMAZON	73,73 €	FR237Y5ABEI
Mini chapeau + diadème + baguette magique	Ecole de Théâtre	AMAZON	19,48€	FR237F5ABEI
Lot de 11 tétines géantes	Ecole de Théâtre	AMAZON	49,39 €	FR23GMVABE

Article budgétaire : 2188 « Autres immobilisations corporelles »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Lit +matelas poupée + garage station service	Ecole Béranger	OUEST COLLECTIVITES	152,40 €	FC20055491
Mug +Broc +ménagère 19 pièces + Carafe + cuillère	Espace Festif Grand Lieu	HYPER U	136,57 €	31525-21- 608217-2022
Casque audio	Ecole de musique	HYPER U	119,97 €	31525-24- 486163-2022
Tricycle Rider 3/7 ans +Tricycle Ben Hur 4/8 ans	Pôle Enfance (ALSH)	VERRIER MAJUSCULE	585,71€	F220152636
Tente camping + meuble cuisine camping pliable + chariot de camping	Pôle Enfance (ALSH)	DECATHLON	450,00€	97776980
Etagères et rayonnages	Restaurant Scolaire (chambre froide)	CORBE	826,78 €	10961
Armoire stérilisation à couteaux	Restaurant Scolaire	CORBE	464,40 €	10962
Marchepieds 3 marches	Pôle Enfance (RPE)	HYPER U	29,99 €	31525-3- 679661-2022
Vélo 12" 3/5 ans + Tricycle Rider 3/7 ans + Vélo 14" 5/7 ans	Ecole Béranger	VERRIER MAJUSCULE	499,50 €	F220155570
Baguettes pour batteries	Ecole de Musique	DB MUSIQUE	65,30 €	20864
Nettoyeur haute pression	Complexe Sportif	LEROY MERLIN	194,99 € 053090922- 260690	

Panneaux Dibond A4 et A3 pour sensibilisation déchets sauvages	Agenda 2030	DIFRACO	1 298,40 €	FA2148
Panneaux Dibond 3mm A3	Agenda 2030	DIFRACO	563,40 €	FA2150
Adhésifs infos public sur vitrines du Grand Lieu	Espace Festif Grand Lieu	DIFRACO	246,00 €	FA2063
Housse appareil photo	Pôle Enfance (RPE)	SODIRETZ	15,90 €	220002047
Mini porteur 1/6 ans + lit berceau bois	Pôle Enfance (RPE	VERRIER MAJUSCULE	298,32 €	F220158468
Chariot ménage adapté	Complexe Sportif (vestiaire Foot)	CHAMPENOIS	567,79€	446129
Armoire pour rangement instruments de musique	Ecole de Musique	AMAZON	94,40 €	FR27PXJABEI
Badges ouverture portes	Hôtel de Ville	DFC2	186,60€	022091398
Piano numérique	Ecole de Musique	DB MUSIQUE	499,00 €	21347
Fournitures + petit matériel pour la Crèche	Pôle Enfance (Crèche)	VERRIER MAJUSCULE	805,12 €	F220157831
Vaisselle pour Restaurant Scolaire	Restaurant Scolaire	RICHARDEAU	945,68 €	F202202475
Fournitures pour déco de Noël	Centre Technique Municipal	LEROY MERLIN	171,40 €	0532211022- 269736
Panneaux signalisation temporaire pour travaux	Centre Technique Municipal (Voiries)	LACROIX	1521,36 €	90913191
Boules pour sapin de Noël parvis église	Centre Technique Municipal	ABIES DECOR	210,00 €	AD 2022-34
Jeux pour la crèche	Pôle Enfance (Crèche)	PRESTA BABY	313,62 €	22100669
Chariot cuisine + bacs maintien au chaud	Pôle Enfance (Crèche)	RICHARDEAU	435,79 €	F202202615
Fournitures pour fabriquer des guirlandes de Noël	Centre Technique Municipal	ADICO ILLUMINATION	44,40 €	ILL008293
Portique activités Little Goose	Pôle Enfance (Crèche)	WESCO	67,08 €	IX810702
Nids douillets grand modèle bleu	Pôle Enfance (Crèche)	WESCO	242,52€	IX812761
Mini porteur Police 1/6 ans	Pôle Enfance (RPE)	VERRIER MAJUSCULE	118,00 €	F220161784
Matériel extérieur	Pôle Enfance (ALSH/APS)	DECATHLON	502,51€	2022000000000 0088455
Cartes SD pour tablettes	Ecole de Musique	AMAZON	43,50 €	FR2ASBYABEI
Présentoir mural de prospectus + sièges ergonomiques	Pôle Enfance (RPE)	НАВА	458,65 €	F2204999
Fournitures Land Art pour décoration de Noël	Voirie	CENTRAKOR	196,79€	6000800010030 18366

<u>Décision</u>:

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 12 décembre 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Autorise l'imputation, en section d'investissement, des dépenses inscrites dans le tableau cidessus n'atteignant pas le plafond unitaire de 500 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-95

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET COMMUNAL

Rapporteur: Monsieur Michel AURAY

Exposé:

La commune est saisie d'une demande de la part du receveur municipal afin d'apurer les comptes de la collectivité.

L'admission en non-valeur de titres irrécouvrables est sollicitée pour un montant de 1 090,34 euros.

Les motifs pour lesquels sont présentées les créances à admettre en non-valeur de créances éteintes sont principalement :

• Surendettement et décision d'effacement de la dette

Liste n° 6302860912 d'un montant total de 1 090,34 euros.

Les titres ci-dessous n'ont donc pas été soldés :

Exercice	Référence pièce	Montant
2018	2-26348	6,15€
2018	3-26853	81,60€
2021	12-98963	26,25€
2022	1-101984	56,00€
2022	1301122-20023	41,00€
2022	16102-13509	45,10€
2022	2-102700	24,00€
2022	303-425	68,00€
2022	404-1532	36,00€
2022	5052-2125	60,00€
2022	6062-3916	64,00€
2022	7072-4674	16,00€
2022	7092-10024	162,14€
2022	9112-15459	53,30€
2023	1107232-30443	69,70€
2023	1502234-21430	65,60€
2023	208232-34372	16,40€
2023	303232-23486	28,70€
2023	505232-27193	20,50€
2023	604232-25785	65,60€
2023	606232-29157	53,30€
2023	875	31,00€
		1 090,34€

<u>Décision</u>:

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 12 décembre 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Admet en non-valeur de créances éteintes, les créances non soldées, pour un montant de 1 090,34 euros sur le budget communal, à l'article budgétaire 6542 "créances éteintes",
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION N° 2023-96 MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA SOCIETE CIVILE AU SEIN DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Rapporteur: Madame Marie-France GOURAUD

Exposé

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de la création de 4 commissions extra-municipales :

- Lien social, familles et jeunesse,
- Culture.
- Communication, citoyenneté et démocratie locale
- Développement durable Cadre de vie

Chacune de ces commissions extra-municipales est composée de 12 membres : le Maire (ou son représentant), président et membre de droit, ainsi que 5 membres titulaires élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle et 6 membres extérieurs désignés, sur la base de candidatures reçues en Mairie, après information préalable des Chevrolins.

Afin d'ouvrir davantage les commissions extra-municipales à la population chevroline et dans un souci de développer la démocratie participative, il est proposé de modifier leur composition en permettant la présence de 10 membres extérieurs au lieu des 6 actuels.

Le nombre d'élus reste inchangé.

<u>Délibérations</u>

M. le Marie rappelle qu'il y a plus de 15 ans, la Chevrolière faisait partie des rares communes à mettre en place des commissions extra-municipales. Aujourd'hui, et pour permettre de faire vivre les commissions et la démocratie participative, il semble nécessaire d'élargir le nombre de personnes extérieures. Cela permettra également de faire face au désistement ou à l'absentéisme des membres au fil des années. Un appel à candidature sera lancé par la suite.

Décision:

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

 Approuve la modification de la composition des Commission extramunicipales en permettant la présence de 10 membres extérieurs issus de la société civile de La Chevrolière, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-97

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES BIBLIOTHEQUES DE GRAND LIEU COMMUNAUTE

Rapporteur: Monsieur le Maire

Exposé:

Les communes de Grand Lieu Communauté disposent chacune de la compétence lecture publique et gèrent dans ce cadre leurs propres bibliothèques.

Le renforcement en cours du maillage du territoire en équipements de lecture publique et l'évolution des usages culturels des habitants ont poussé les différentes villes à engager une réflexion pour développer la coopération entre elles dans le domaine de la lecture publique.

Le prêt de documents entre bibliothèques permet d'enrichir l'offre proposée aux lecteurs et de les fidéliser. L'organisation d'évènements et le développement de projets communs optimisent les ressources des collectivités, impulsent une dynamique et créent un lien apparent entre les structures dans le respect de leur identité et de leurs compétences propres.

Les bibliothèques du Bignon, de La Chevrolière, de Geneston, de La Limouzinière, de Montbert, de Pont Sait Martin, de St Colomban et de St Lumine de Coutais ont le souhait de coopérer de manière ponctuelle.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Entre:

La Commune du BIGNON, représentée par son Maire, M. Loïc PLANET,

et

La Commune de LA CHEVROLIERE, représentée par son Maire, M. Johann BOBLIN,

et

La Commune de GENESTON, représentée par son Maire, Mme Karine PAVIZA,

et

La Commune de LA LIMOUZINIERE, représentée par son Maire, M. Frédéric LAUNAY,

Et

La Commune de **MONTBERT**, représentée par son Maire, M. Jean-Jacques MIRALLIE

et

La Commune de PONT SAINT MARTIN, représentée par son Maire, M. Yannick FETIVEAU,

et

La Commune de SAINT COLOMBAN, représentée par son Maire, M. Patrick BERTIN,

et

La Commune de SAINT LUMINE DE COUTAIS, représentée par son Maire, M. Bernard COUDRIAU,

PREAMBULE:

Les communes de Grand Lieu Communauté disposent chacune de la compétence lecture publique et gèrent dans ce cadre leurs propres bibliothèques.

Le renforcement en cours du maillage du territoire en équipements de lecture publique et l'évolution des usages culturels des habitants ont poussé les différentes villes à engager une réflexion pour développer la coopération entre elles dans le domaine de la lecture publique.

Le prêt de documents entre bibliothèques permet d'enrichir l'offre proposée aux lecteurs et de les fidéliser. L'organisation d'évènements et le développement de projets communs optimisent les ressources des collectivités, impulsent une dynamique et créent un lien apparent entre les structures dans le respect de leur identité et de leurs compétences propres.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJECTIFS DE LA CONVENTION DE COOPERATION

Cette coopération a pour objectifs :

- ✓ Offrir une collection de documents riche et variée à ses habitants.
- ✓ Soutenir et encourager les actions de promotion de la lecture et du livre et d'animation mises en place par chaque bibliothèque.
- ✓ Envisager une complémentarité des collections

La coopération pourra être amenée à évoluer sur le long terme.

ARTICLE 2: PRETS D'OUVRAGE

Les huit bibliothèques pourront se prêter des documents et des outils d'animations pour un temps limité (3 mois maximum), en fonction du fonds de chaque bibliothèque.

ARTICLE 3: TEMPS D'ANIMATION

Les huit bibliothèques pourront organiser des temps d'animation communs ou sur des thématiques communes.

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Afin de mener à bien ce projet, les communes s'engagent à :

- ✓ Travailler de concert à la mise en œuvre des ambitions communes.
- ✓ Déléguer au responsable de la bibliothèque, lors des réunions techniques, l'organisation des animations communes.
- ✓ Contrôler l'état des documents et assurer le remplacement à l'identique ou équivalent, en concertation avec la bibliothèque propriétaire, les documents perdus ou détériorés.

ARTICLE 5: FINANCEMENT

Les budgets alloués pour les documents et l'organisation des évènements resteront autonomes financièrement. Ainsi chaque commune participera seulement aux frais engagés dans sa structure.

ARTICLE 6: ASSURANCES

Les huit communes s'engagent à renoncer réciproquement à tous recours qu'elles seraient fondées à exercer entre elles à l'occasion de sinistres survenant du fait de cette coopération.

ARTICLE 7: DUREE DE LA CONVENTION

Aucun délai n'est fixé pour la durée de la présente convention. En cas de désaccord, ou à la demande de l'une ou l'autre partie, il sera provoqué une rencontre entre les communes pour suspendre ou mettre fin à cette coopération.

Délibérations

M. le Maire précise que les prêts se feront dans la limite du raisonnable afin que les bibliothèques gardent leurs ouvrages. Il ne s'agit pas d'une compétence communautaire mais plutôt d'une coopération intercommunale.

<u>Décision</u>:

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

• Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération des bibliothèques de Grand Lieu communauté, en vue de l'exécution de la présente délibération.

• Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION N° 2023-98

RELAIS PETITE ENFANCE: ADOPTION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur: Monsieur le Maire

Exposé:

Une réflexion a été conduite dans le domaine de la Petite Enfance avec le Relais Petite Enfance (R.P.E) de la ville de LA CHEVROLIERE et la CAF afin de définir le nouveau projet de fonctionnement pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. Celui-ci s'inscrit dans un cadre de référence constitué par le référentiel national des Relais Petite Enfance. Dans le prolongement du référentiel, le nouveau projet détermine les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles et des professionnels de l'accueil du jeune enfant. Il tient également compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais Petite enfance sur la période contractuelle. Il est validé par le Conseil d'Administration de la CAF et le RPE bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée », le cas échéant.

L'élaboration de ce projet de fonctionnement permet de prendre du recul sur l'action menée par le R.P.E, analyser ses forces et faiblesses, réorienter son action selon le bilan de son précédent projet et de l'évolution du territoire en cohérence avec le Projet éducatif de la commune, "Ma ville, ma famille" en cours de révision, la Convention Territoire Globale (Ctg) signée en 2022 par la communauté de communes de Grand Lieu et l'analyse des besoins sociaux (A.B.S.) en cours d'étude.

Les Objectifs sont :

- Faire le bilan de l'action du R.P.E dans le cadre du projet 2020-2023
- Analyser et caractériser la place du R.P.E dans la politique Petite Enfance de la Ville
- Fixer de nouveaux objectifs pour la période 2024-2027
- Garantir la qualité du service rendu aux usagers par l'analyse des besoins des familles et professionnels sur le territoire
- Valoriser les métiers de la petite enfance
- Partager les connaissances et échanger sur les pratiques
- Faciliter le parcours d'insertion pour les familles
- Mener des actions partagées : création d'un LAEP intercommunal, temps parentalité, projet intergénérationnel

Le projet de fonctionnement est consultable en mairie.

Décision:

- Adopte le projet de fonctionnement du R.P.E 2024-2027;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

	CONVENTION	CONSTITUTIVE	D'UN	GROUPEMENT	DE	COMMANDE	POUR
DELIBERATION	L'APPROVISIONI	NEMENT DE DENR	EES ALIM	ENTAIRES DE LA	RESTAU	RATION COLLEC	TIVE EN
DELIBERATION N° 2023-99	LOIRE ATLANTIC	QUE					
	Rapporteur : N	Monsieur Pascal	FREUCH	ET			

Exposé:

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique, la convention a pour objet la mise en place et l'exploitation d'un groupement de commande dédié aux approvisionnements en produits alimentaires de proximité et de qualité pour la restauration collective publique et privée de Loire-Atlantique.

L'objectif est la progression significative de ces approvisionnements pour l'ensemble des acteurs de la restauration collective, en facilitant l'accès à ces produits pour les acheteurs, tout en donnant plus de visibilité aux fournisseurs.

À ce titre, l'objectif est de mutualiser l'identification de fournisseurs et le référencement de produits, notamment pour atteindre les objectifs d'approvisionnements en produits durables au sens des lois EGALIM et Climat et Résilience.

Les domaines d'achats alimentaires potentiellement concernés par le groupement de commande sont les suivants :

- fruits et légumes frais
- beurre, œuf, produits laitiers
- produits de charcuterie/traiteur/boucherie
- poissonnerie/crustacés
- Boulangerie, pâtisserie
- épicerie, conserves

L'allotissement et la nomenclature achat feront l'objet d'échanges avec les membres. Ils s'appuieront sur les besoins exprimés et sur l'offre disponible pour répondre à la demande. Le coordonnateur décidera de l'allotissement et de la nomenclature sur la base de ces échanges.

Les marchés publics prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande. Les marchés seront dans un premier temps passés annuellement, avec effet en début d'année.

Chaque utilisateur pourra choisir les lots sur lesquels il s'engage, les produits commandés dans chaque lot ainsi que le volume de chaque produit.

Il convient par conséquent de signer une convention

Entre, d'une part Le **Département de Loire-Atlantique**, représenté par son Président, Monsieur Michel MENARD

Et d'autre part, La Ville de La CHEVROLIERE, représentée par Monsieur Johann BOBLIN, Maire.

La convention est consultable en mairie.

Délibérations

Mme CLOUET précise que ce type de groupement de commande est intéressant surtout dans le cadre d'aliments issus de la boucherie. En effet, un animal représente un poids en viande assez conséquent et il est nécessaire que l'agriculteur puisse avoir plusieurs commandes pour procéder à l'abattage. Elle insiste par ailleurs sur le fait de rester vigilant sur le groupement de commande pour permettre aux producteurs du secteur de pouvoir répondre aux demandes. En effet, s'ils n'ont pas suffisamment de

M. le Maire précise que le restaurant scolaire travaille avec les boulangeries du bourg et que de ce fait, le lot Boulangerie proposé par le groupement de commande ne sera pas utilisé.

M. AURAY partage l'avis de Mme CLOUET sur le fait que les producteurs puissent répondre aux groupements de commande sans que cela leur pose problème dans leur production. Il craînt par ailleurs que les règles deviennent trop strictes et empêchent les petits producteurs de pouvoir proposer leurs productions.

M. le Maire indique que le but est aussi de pouvoir sécuriser certains approvisionnements qui n'existent pas forcément en local mais qui pourraient être facilités dans le cadre du groupement de commande. Il confirme néanmoins que les accords actuels entre les producteurs et la mairie ne seront pas remis en cause dès lors que cela fonctionne.

Décision:

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

 Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et à accomplir toute formalité pour l'exécution de la présente délibération, DELIBERATION N° 2023-100 ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. BIDEAU SUR LE SECTEUR DES PERRIERES ET PETITE NOE POUR CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON

Rapporteur: Monsieur Aymeric PEROCHEAU

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-48 du 07 juillet 2023.

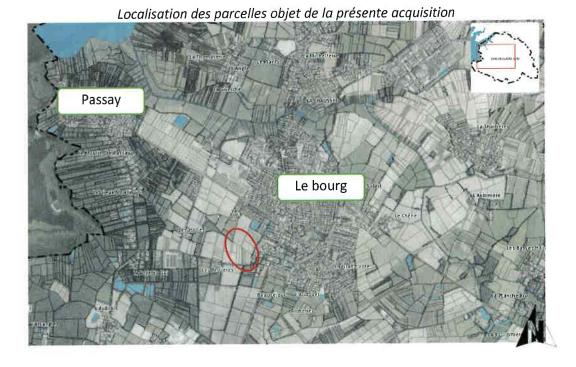
Exposé:

Dans l'optique de créer un cheminement piéton entre le secteur de La Petite Noe et la rue des Perrières, des négociations amiables ont été engagées avec M. BIDEAU, afin d'acquérir une bande de foncier sur ses terrains actuellement agricoles.

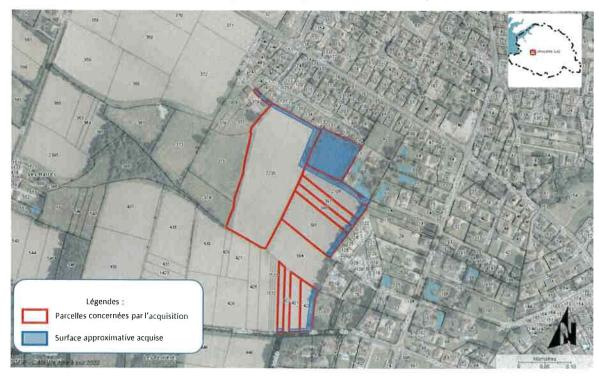
Une première délibération a été prise au Conseil Municipal du 6 juillet 2023 afin d'approuver le principe de cette acquisition. À la suite de la précision de l'emprise acquise par bornage, il convient d'ajouter la parcelle H 379p à la liste des parcelles concernées par la transaction.

Pour rappel, M. BIDEAU a donné son accord pour la cession d'une enveloppe foncière totale de 11 949 m² environ, pour un prix de 43 371,00 €. Les parcelles concernées sont les suivantes :

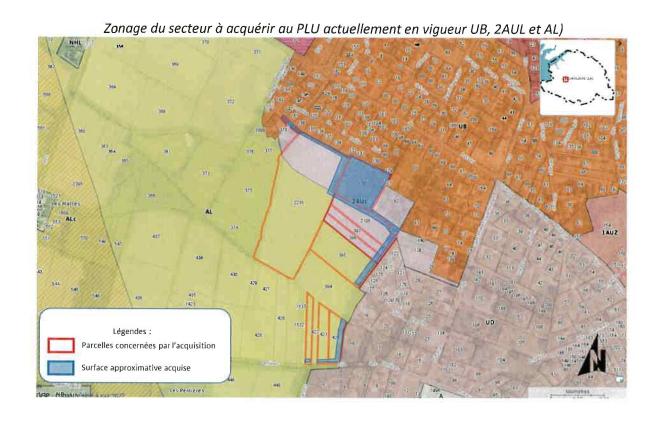
Section	N°	Lieudit	Surface
AK	139	RUE DE LA PETITE NOE	00 ha 02 a 39 ca
AK	140	RUE DE LA PETITE NOE	00 ha 00 a 58 ca
Н	2235p	LA PETITE NOE	02 ha 61 a 86 ca
AK	128	LA PETITE NOE	00 ha 59 a 96ca
Н	2106p	LA PETITE NOE	00 ha 44 a 12 ca
Н	2105	RUE DE PASSAY	00 ha 01 a 64 ca
Н	397p	LA PETIE NOE	00 ha 20 a 70 ca
Н	396p	LA PETITE NOE	00 ha 20 a 75 ca
Н	395p	LA PETITE NOE	00 ha 69 a 65 ca
Н	420p	LES GRANDS CHATAIGNIERS	00 ha 21 a 10 ca
Н	421p	LES GRANDS CHATAIGNIERS	00 ha 21 a 09 ca
Н	423p	LES GRANDS CHATAIGNIERS	00 ha 13 a 65 ca
Н	379p	LA PETITE NOE	00 ha 13 a 40 ca



Localisation des parcelles objet de la présente acquisition

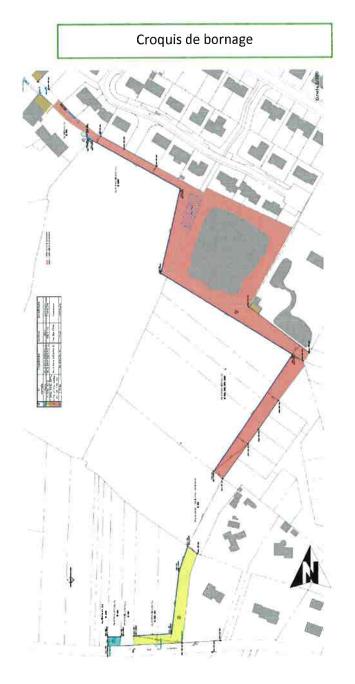


Ces parcelles sont situées en zone UB, 2AUL et AL du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Dans son projet de PLU arrêté au 30 mars 2023, la commune a classé ces parcelles en zone Ub, N et A.



Zonage sur secteur à acquérir au projet de PLU (Ub, N et A)





Détail des srufaces acquises

N°	N°	Propriétaire	Surface	Bénéficiaire
	parcelle			
1	H 423p	M. & Mme BIDEAU G.	86ca	Commune
2	H 420p, 421p	M. & Mme BIDEAU G.	10a 51ca	Commune
3	H 395p, 396p, 397p, 2105, 2106p, 2235p AK 128, 139, 140	M. & Mme BIDEAU G.	1ha 08a 01ca	Commune
4	Н 379р	M. BIDEAU G.	11ca	Commune

Délibérations

M. le Maire remercie à nouveau M. BIDEAU d'avoir donné son accord pour cette cession.

M. COQUET demande si depuis le premier passage en Conseil municipal de cette délibération, les négociations d'acquisition ont pu être menées pour acquérir la bande restante.

M. le Maire répond que le propriétaire a été retrouvé très récemment et qu'une proposition va lui être faite. Cette personne n'habite pas la commune mais M. le Maire va la contacter.

<u>Décision</u>:

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 12 décembre 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Approuve l'acquisition par la ville d'un terrain de 11 949 m² environ, le tout sur les parcelles AK128, AK139, AK140p, H2235p, H2105, H2106p, H395p, H396p, H397p, H420p, H421p, H423p, et H379p au prix 43 371,00 €;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

	ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS PERRAUD, LE LONG DE LA VC 9 POUR
DELIBERATION	PERMETTRE L'AMENAGEMENT DE LA VOIE
N° 2023-101	
	Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU

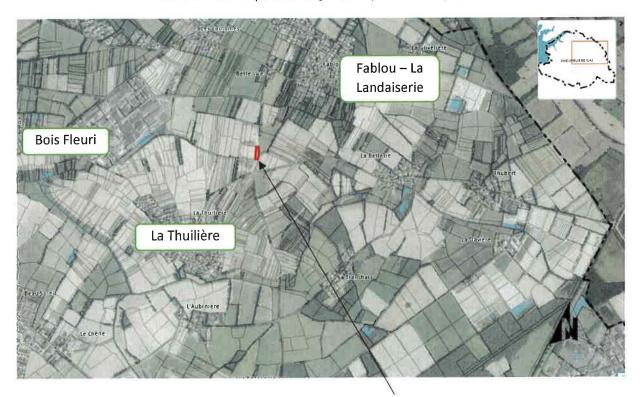
Exposé:

L'aménagement de la VC 9 a pour objectif de permettre la circulation des poids-lourd à double-sens et de sécuriser les déplacements des piétons sur la partie village. Afin de permettre de retravailler le tracé de cette voie, tout en maintenant une gestion des eaux pluviales via des fossés, solution permettant de favoriser l'infiltration (facilitation du dossier loi sur l'eau), il est indispensable de procéder à quelques acquisitions foncières le long de la voie. Dans cette optique, des négociations amiables ont été engagées avec la famille de M. Rogatien PERRAUD (décédé), afin d'acquérir une bande de foncier sur ses terrains actuellement agricoles.

Mme Anne-Marie PERRAUD, son épouse, a donné son accord pour la cession de l'intégralité des parcelles détenues sur ce secteur, pour un prix de 0,25 € / m² (vingt-cinq centimes d'euros du m²). Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
С	238	LA NOE MOUILLEE	00 ha 44 a 40 ca
С	239	LA NOE MOUILLEE	00 ha 14 a 05 ca

Localisation de la parcelle objet de la présente acquisition



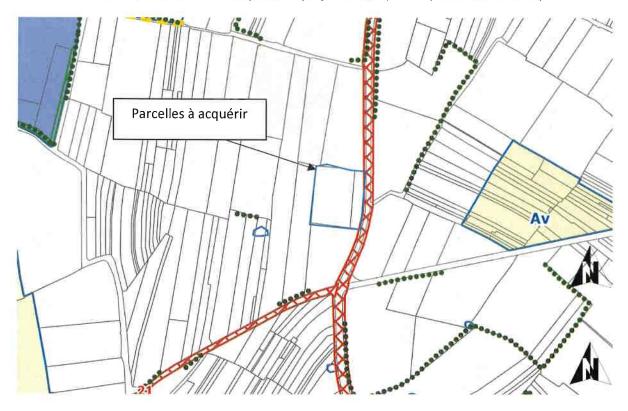
Localisation des parcelles concernées par l'acquisition

Cette parcelle est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Dans son projet de PLU arrêté au 30 mars 2023, et approuvé en séance du 21 décembre 2023, la commune a maintenu cette parcelle en zone A, et a instauré un emplacement réservé de part et d'autre de la VC 9 pour la création d'une liaison douce en bordure de cette voie.

Zonage du secteur à acquérir au PLU actuellement en vigueur (A)



Zonage sur secteur à acquérir au projet de PLU (A + emplacement réservé)



<u>Décision</u>:

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 12 décembre 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

Approuve l'acquisition par la ville des parcelles C238 et C239, au prix de 0,25 € / m² (vingt-cinq centimes d'euros du m²), soit un total de 1 461,25 € pour les deux parcelles (mille quatre centre soixante et un euros et vingt-cinq centimes);

- Décide que les frais de géomètre (si nécessaires) et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

	ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS CLOUET POUR L'AMENAGEMENT D'UNE
DELIBERATION	VOIE VERTE LE LONG DE LA RD62
N° 2023-102	
	Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé:

En vue de procéder à l'aménagement d'une voie verte, reliant le bourg de La Chevrolière et le Parc d'Activités de Tournebride le long de la RD 62, Grand Lieu Communauté doit faire procéder à l'acquisition, par la commune de La Chevrolière, auprès des Consorts CLOUET, d'une surface de 250 m² environ (surface qui sera confirmée lors du passage du géomètre) sur la parcelle de terrain mentionnée ci-dessous située sur la commune de La Chevrolière :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZC	28	PRE DE LA VENDE	02 ha 12 a 70 ca

La parcelle ZC28 est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Dans son projet de PLU arrêté au 30 mars 2023, et approuvé en séance du 21 décembre 2023, la commune a maintenu la parcelle ZC28 en zone agricole (notons également le repérage d'une zone humide et d'un emplacement réservé n°6, au bénéfice de la commune pour le traitement du carrefour, sur cette parcelle).

LE BOURG

Le cheir

Le Hubrare

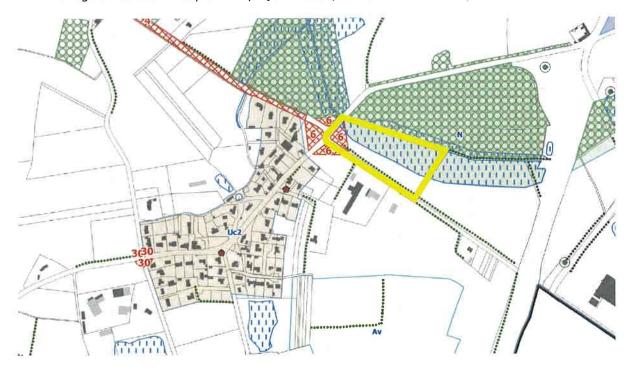
Le Hubrare

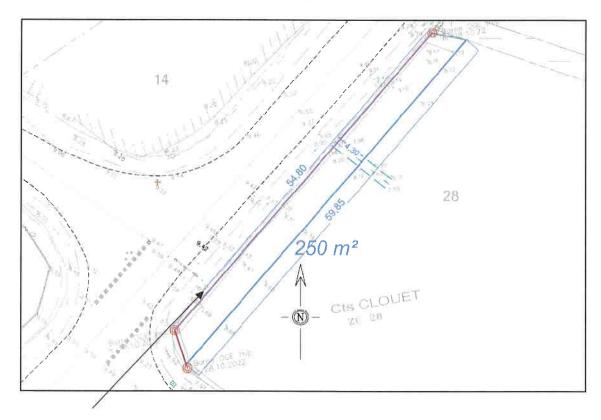
Le Charter

Zonage du secteur à acquérir au PLU actuellement en vigueur (A)



Zonage sur secteur à acquérir au projet de PLU (A + zone humide + emplacement réservé)





Foncier à acquérir

Décision:

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 25 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote (Mme Sophie CLOUET):

- Approuve l'acquisition par la ville d'un foncier de 250m² environ, le tout sur la parcelle ZC28, au prix 0,40 € /m²;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-103 BILAN DE CLOTURE DE LA ZAC BEAU SOLEIL

Rapporteur: Monsieur Dominique OLIVIER

Exposé:

La ZAC Beau Soleil s'étend sur 14 ha, s'appuyant en sa partie Nord sur la Route Départementale 62 du Bignon et en sa partie Est sur la rue Beau Soleil.

Créée par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2004, la ZAC Beau Soleil, à vocation principale d'habitat, avait pour objectif de poursuivre le développement urbain de la commune tout en maîtrisant son rythme de croissance.

Par délibération du 07 février 2007, La commune de La Chevrolière a confié à Loire-Atlantique Développement SELA une convention publique d'aménagement valant traité de concession pour la réalisation de la ZAC de Beau Soleil sur la commune de La Chevrolière. La mission confiée ainsi à la SELA a comporté :

- L'acquisition à l'amiable du foncier, gérer les biens acquis, aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures, réaliser les démolitions nécessaires,
- Le pilotage des études nécessaires à la réalisation du projet ;
- La création et la mise à jour des documents comptables et de gestion financière de l'opération, négocier et contracter les moyens de financement ;
- L'instruction des demandes de subventions au financement de l'opération ;
- La mise en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation ;
- L'ensemble des taches de conduite et de coordination de l'opération;

Cette convention publique d'aménagement confiée pour une durée initiale de 8 ans, prolongée par avenants a expiré le 31 octobre 2023. La totalité des ouvrages d'infrastructures a été remise au concédant et les diverses formalités prévues à la convention permettant de constater que Loire-Atlantique Développement s'est correctement acquittée de ses obligations ont été exécutées. Dès lors, il y a lieu d'acter de la clôture de cette convention d'aménagement.

Loire-Atlantique Développement a présenté conformément à l'article 29 du traité de concession, les comptes définitifs de l'opération accompagnés d'un dossier de clôture de synthèse comprenant :

- Une note de présentation générale de l'opération,
- Un rappel de l'historique administratif et contractuel de l'opération
- Un bilan foncier faisant apparaître :
 - Un état des surfaces acquises,
 - O Un état des surfaces cédées (cessions aux tiers et biens de reprises)
 - o Un état des surfaces rétrocédées.

Le transfert de propriété des biens de retour a été constaté par actes notariés en date du 14 février 2017, du 27 octobre 2021 et du 27 juin 2023 (LAD SELA / ville de La Chevrolière).

Le bilan financier de clôture de la concession d'aménagement a été établi par Loire-Atlantique Développement SELA.

Ce bilan dont le total est arrêté à hauteur de 7 996 955, 75 € HT, fait apparaître un excédent global de 348 699,99 € HT. En application de l'article 29 du Traité de concession, les deux tiers de cet excédent seront reversés à la ville de la Chevrolière par Loire-Atlantique Développement SELA dès qu'elle aura reçu l'accord du Conseil Municipal.

VU le code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-4, L 311-1 et R 311-1 et suivants, **VU** le dossier de création de la ZAC de Beau Soleil, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2009,

VU le dossier de réalisation de la ZAC de Beau Soleil approuvé par délibération du conseil communautaire en date 13 décembre 2010,

VU la concession d'aménagement valant traité de concession signée le 30 janvier 2007 avec la Loire-Atlantique Développement SELA,

VU les avenants au traité de concession en date du 09 novembre 2010, du 18 décembre 2015, du 30 décembre 2020 et du 06 septembre 2023,

VU les comptes définitifs de l'opération et du dossier de synthèse annexé.

Décision:

- Approuve les comptes présentés par Loire-Atlantique Développement SELA et le bilan de clôture de l'opération arrêté à 7 996 955,75 € HT,
- Indique qu'un excédent de 232 466,66 € HT, correspondant aux 2/3 du boni d'exploitation sera versé par Loire-Atlantique Développement SELA à la collectivité,
- Donne, quitus définitif de sa gestion et se subroge en conséquence dans tous les droits et obligations de l'aménageur;
- Prend en charge à compter de la date arrêtée du bilan de clôture l'ensemble des frais et charges relatifs à cette opération;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-104 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: Monsieur Florent COQUET

Exposé:

Plusieurs mises à jour du tableau des effectifs sont nécessaires pour tenir compte des recrutements en cours et de l'évolution des services.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

FILIERES - GRADES	Emplois supprimés	Emplois créés
MEDICO SOCIALE		
Auxiliaire de puériculture – temps non complet 28 h	1	MILE WEST
Auxiliaire de puériculture – temps non complet 30h		1
ANIMATION		
Adjoint d'animation – temps non complet 20 h	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe – temps non complet 30 h		1
PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe – temps non complet		
32h30		
Assistant de conservation – temps complet		1
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
Assistant d'enseignement artistique – temps non complet 11h	1	R TOLK IN
Assistant d'enseignement artistique – temps non complet 12.75h		1
ADMINISTRATIVE		
Adjoint adm principal 2ème classe- temps non complet 31h	1	
Adjoint administratif – temps complet	1	
Rédacteur – temps complet		1
TOTAL	6	5

Explications:

- Transformation du poste d'auxiliaire de puériculture afin de prévoir le recrutement de la remplaçante de l'agent quittant la collectivité, suppression de l'ancien grade à prévoir au prochain Conseil.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation, à la suite du départ d'un agent. Suppression de l'ancien poste à prévoir au prochain Conseil.
- Suppression et création de poste au sein de la médiathèque à la suite du départ en retraite d'un agent et à la nomination de sa remplaçante.
- Mise à jour de la quotité d'emploi d'un agent au sein de l'école de musique pour palier à l'augmentation des heures.
- Mise à jour du tableau des emplois à la suite des différents départs et recrutements.

Décision:

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-105

CREATION D'EMPLOIS AGENTS RECENSEURS

Rapporteur: Monsieur Le Maire

Exposé:

Du 18 janvier au 17 février 2024, la commune de La Chevrolière va procéder au recensement de sa population, sous le contrôle des services de l'INSEE.

Afin de réaliser les enquêtes de terrain, il est nécessaire de recruter des agents recenseur chargés de distribuer, collecter et classer les documents de recensement (feuilles de logement et bulletins individuels). Compte tenu du découpage de la commune en plusieurs districts, il convient de créer 15 postes d'agents recenseurs vacataires.

Deux demi-journées de formation obligatoires sont prévues les 5 et 12 janvier 2024, ainsi qu'une tournée de reconnaissance de leur périmètre de recensement (district) qui devra être réalisée avant la date de début des opérations de recensement.

Par ailleurs, un agent communal sera nommé en tant que coordinateur communal pour enregistrer les données et assurer le suivi des agents recenseurs.

La commune recevra une dotation forfaitaire dont le montant prévisionnel est de 10 971€ pour la prise en charge des frais liés à cette opération.

Délibérations

M. le Maire précise que le recensement est très important et déterminant pour avoir des données fiables sur la population locale et pour le calcul de dotations qui sont liées au nombre d'habitants. Au 1^{er} janvier 2024, selon le recensement qui avait été fait il y a quelques années, la population sera de 6 236 habitants. Il s'agit d'un calcul de projection de l'INSEE qui ne reflète pas la réalité. En réalité, elle devrait dépasser les 6 500 habitants avec la création des ZAC.

- M. AURAY demande s'il s'agit d'une rémunération fixée au niveau national.
- M. le Maire répond qu'effectivement, les montants sont fixés par l'Etat.
- M. AURAY s'étonne du montant assez faible du forfait de 94 € et demande s'il s'agit d'un forfait journalier ou pour la durée de la mission.
- M. le Maire indique qu'il n'a pas l'information mais qu'il se renseignera.
- M. COQUET demande s'il s'agit d'un recensement partiel ou total et si l'information sera diffusée afin d'éviter des démarcheurs mal intentionnés qui pourraient profiter de cette opportunité.
- M. le Maire précise qu'il s'agit d'un recensement total et que l'information sera bien diffusée auprès de la population.
- M. GUILBAUD souhaite savoir si le recrutement est validé et s'il y a le nombre d'agents suffisant.
- M. le Maire répond que 11 agents ont été recrutés pour cette mission.

Décision:

- Créé 15 postes d'agents recenseurs pour la période du 5 janvier 2024 au 23 février 2024,
- Fixe les principes de rémunération suivants :
 - o un montant de 1 euro brut attribué par feuille de logement,
 - o un montant de 1,60 euros brut attribué par bulletin individuel collecté,
 - o un forfait de 94 euros brut fixe par agent
 - o une indemnité kilométrique de 60, 120 ou 180 euros en fonction de la superficie du district à recenser.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-106

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU C.C.A.S DE LA CHEVROLIERE

Rapporteur: Madame Nelly STEPHAN

Exposé:

Depuis plusieurs années, la commune met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale de La Chevrolière un agent communal chargé d'effectuer les différentes tâches administratives de cet établissement.

Afin de maintenir ce besoin, il convient de renouveler la mise à disposition du fonctionnaire concerné qui a émis un avis favorable à ce renouvellement.

Une nouvelle convention sera mise en place afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Le projet de convention de mise à disposition est disponible en Mairie.

<u>Délibérations</u>

M. COQUET demande s'il est possible d'avoir la part du temps de l'agent sur ces missions.

Mme STEPHAN indique qu'il s'agit d'un équivalent 1/3 temps.

Décision:

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du C.C.A.S de La Chevrolière
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE GRAND LIEU
DELIBERATION	COMMUNAUTE - PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT
N° 2023-107	
	Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

Exposé:

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, un fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

La commune dispose actuellement d'un agent à temps complet (35h hebdo) qui assure les missions de secrétariat du Maire et des élus.

En 2020, Grand Lieu Communauté a souhaité se doter d'une assistante du Président et des élus.

Dans une volonté de mise en commun des moyens, une convention a été conclue entre la commune de La Chevrolière et Grand Lieu Communauté pour la mise à disposition d'un agent de La Chevrolière, à hauteur de deux demi-journées par semaine (soit 10 heures par semaine) et pour une durée de 4 mois renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 août 2023.

Cette convention étant arrivée à échéance, le 1^{er} septembre 2023, il vous est proposé de la renouveler, à compter de cette même date, pour une durée de 1 année, dans les mêmes conditions que précédemment.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision:

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent avec Grand Lieu Communauté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-108

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2024

Rapporteur: Madame Anaïs BOUTET

Exposé:

Comme chaque année, la collectivité crée des emplois saisonniers afin de répondre aux besoins des différents services municipaux, au cours des périodes des vacances scolaires ou des saisons. Aussi, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, il convient de procéder à la création d'emplois saisonniers au sein de certains pôles, pour les périodes suivantes :

- Pôle Familles Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Vacances scolaires 2024,
- Pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme : avril à octobre 2024,

Décision:

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour, :

- Créé les postes d'agents saisonniers suivants :
 - o <u>Pôle Familles Accueil de Loisirs Sans Hébergement :</u>

<u>Grade</u>: Adjoint territorial d'animation

Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 371, indice majoré : 343

Nombre de postes :

- 4 postes à temps complet du 26/02/2024 au 08/03/2024 inclus
- 4 postes à temps complet du 22/04/2024 au 03/05/2024 inclus
- 9 postes à temps complet du 08/07/2024 au 30/08/2024 inclus
- 4 postes à temps complet du 21/10/2024 au 01/11/2024 inclus
- 4 postes à temps complet du 23/12/2024 au 03/01/2025 inclus

En raison des variations de l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement, ces postes à temps complet pourront être occupés par des agents recrutés à temps non complet.

o Pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme :

Grade: Adjoint technique territorial

Base de rémunération : 1er échelon - indice brut : 371, indice majoré : 343

Nombre de postes :

- 3 postes à temps complet du 01/04/2024 au 01/11/2024 inclus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION	ON
N° 2023-1	09

ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. GUILBAUD XAVIER POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT ENTRE LA PARCELLE DE L'ANCIENNE POSTE ET LE CARREFOUR CONTACT

Rapporteur: Monsieur le Maire

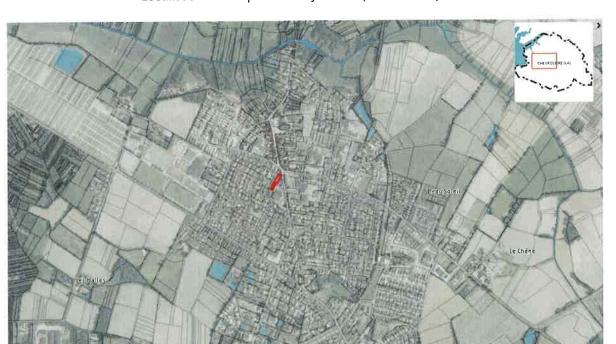
Exposé:

En vue de créer une perméabilité entre les parcelles AR10 (ancienne Poste), AR11, foncier précédemment acquis par la Commune auprès de M. LEGRAND, et la parcelle du Carrefour Contact, des négociations amiables ont été engagées avec M. Xavier GUILBAUD, pour l'acquisition d'une surface d'environ 25 à 28m² (surface qui sera confirmée lors du passage du géomètre) sur la parcelle de terrain mentionnée ci-dessous située sur la commune de La Chevrolière :

Section	N°	Lieudit	Surface
AR	13	56 GRAND RUE	02 ha 07 a 69 ca

La parcelle AR13 est située en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Dans son projet de PLU arrêté au 30 mars 2023, et approuvé en séance du 21 décembre 2023, la commune a classé la parcelle AR13 en zone Ua (notons également que cette parcelle est incluse dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Rue du Verger »).

Le déplacement de l'abri de jardin existant, et la réfection de la clôture après division resteront à la charge du vendeur.



Localisation de la parcelle objet de la présente acquisition

Zonage du secteur à acquérir au PLU actuellement en vigueur (UAa)



Zonage sur secteur à acquérir au projet de PLU approuvé en séance du 21.12.2023 (Ua)



Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Rue du Verger »



Délibérations

M. le Maire précise que cette petite parcelle permettra de finaliser le lien qui pourra exister entre la place de l'ancienne poste et le Carrefour Contact. La Mairie est propriétaire de l'ensemble du foncier où il y avait l'ancienne Poste, elle a acquis ensuite la maison de M. LEGRAND qui était juste à côté. Il reste un fond de parcelle que M. et Mme GUILBAUD ont accepté de céder à la Mairie une bande qui permettra de réaliser une liaison sécurisée, dans l'état d'esprit du schéma directeur des modes doux. Ce n'est pas une grande parcelle mais elle est en terrain constructible ce qui lui donne une certaine valeur. De plus, M. et Mme GUILBAUD vont devoir refaire des clôtures et déplacer un abri de jardin ce qui explique le coût de 6 500 € qui a été négocié. Il en profite pour remercier M. et Mme GUILBAUD qui ont accepté de céder cette partie de leur terrain.

M. AURAY remarque que les prix au mètre carré peuvent être très différents selon les acquisitions si elles sont agricoles ou non. Il demande à ce que soit précisé dans la décision que le déplacement de l'abri de jardin et la réfection de la clôture sont à la charge des vendeurs.

M. le Maire précise qu'il faut bien prendre en considération le zonage. En zonage agricole, le prix peut varier entre 25 centimes et 50 centimes du mètre carré. Là il s'agit d'un terrain constructible, en UA, soit plus de 300 € du mètre carré. D'autant que le zonage en UA donne droit à construire sur 100% de la parcelle. Il ajoute qu'il tient d'autant plus à remercier M. et Mme GUILBAUD qu'ils acceptent qu'au bout de leur jardin, il y ait une liaison douce qui va passer. Tous les riverains ne l'accepteraient pas.

M. CHAUVET demande si le passage sera tout au fond de leur jardin car il ne voit pas très bien sur le schéma.

M. le Maire précise que ce sera effectivement, tout au fond de leur jardin.

Décision:

- Approuve l'acquisition par la ville d'un foncier d'environ 25 m², le tout sur la parcelle AR13, au prix de 6 500 € ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Décide que le déplacement de l'abri de jardin existant et la réfection de la clôture après division resteront à la charge du vendeur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- M. PEROCHEAU souhaiterait connaître les échéances des différents chantiers en cours sur la commune, notamment sur la rue du Stade et la rue de la Clé des Champs.
- M. AUBERT précise que pour ce qui concerne la Clef des Champs, il y a un retard d'environ deux jours par rapport au calendrier prévu. Les travaux devaient durer 8 semaines et il en reste 2 ou 3. Pour la rue du Stade, fin janvier/début février, la partie nord sera réouverte, il restera la partie sud.
- M. le Maire ajoute qu'au niveau du lotissement du Stade, il y a eu une communication de faite sur les réseaux pour expliquer la présence de marquages au sol et qui concerne la reprise des réseaux d'eau.
- M. AUBERT précise qu'il s'agit d'un chantier ponctuel et qu'il n'y aura pas d'arrêt de la circulation.
- M. le Maire clôt la séance en souhaitant aux Conseillers municipaux, au public présent et aux correspondantes de presse, de passer de très bonnes fêtes de fin d'année.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 DECEMBRE 2023

Article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délibérations "sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer".

	Ā	1
ALATERRE Solène	AUBERT Christophe	AURAY Michel
BAUDRY Frédéric	BERTHELOT Florence	BEZAGU Emmanuel
ABSENT	ABÆNTE	ABSENT. Pouvoui donne à Mu PTEPHAN
BOBLIN Johann	BOUTET Anaïs	CHAUVET Christophe
	25abl	4
CLOUET Sophie	COQUET Florent	CREFF Stéphanie
ABSENTE -		ABSENTE
ETHORE Sylvie	FAUCOULANCHE Didier	FREUCHET Pascal
GOURAUD Marie-France	GOURAUD Laurence	GRANDJOUAN Valérie
ABSENTE	SP	ABSENTE
GUILBAUD Joël	JEANNEAU Emmanuel	LAROCHE Christine
In there	Absent – pouvoir donné à Mme Christine LAROCHE	Haroche
MALLEMONT Marilyne	MARTIN Laurent	OLIVIER Dominique
ABSENTE – Pouvoir donné à Mme Sophie CLOUET	9	
PAJOT Fabienne	PEROCHEAU Aymeric	ROGUET Anne
	All	ABSENTE
STEPHAN Nelly	YVON Vincent	

